

Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

# **RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITES**

## **Exercice 2012**



---

Siège social : 35 rue Bobby Sands 44815 SAINT HERBLAIN  
778 150 615 R.C.S. NANTES

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>RAPPORT DE GESTION</b>	<b>4</b>
1.1	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	4
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	4
1.1.2	Forme juridique	4
1.1.3	Objet social	4
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	4
1.1.5	Exercice social	4
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	4
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes de la CRCMM ATL (en milliers d'euros)	5
1.2	CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT	6
1.2.1	Parts sociales	6
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	6
1.3	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	7
1.3.1	Conseil d'administration	7
1.3.1.1	Pouvoirs du Conseil d'administration	7
1.3.1.2	Composition	7
1.3.1.3	Fonctionnement	8
1.3.1.4	Comités	9
1.3.2	Direction générale	10
1.3.3	Commissaires aux comptes	10
1.4	CONTEXTE DE L'ACTIVITE	10
1.4.1	Environnement économique et financier	10
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	11
1.4.2.1	Faits majeurs du Groupe BPCE	11
1.4.2.2	Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)	13
1.4.2.3	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	14
1.5	RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE AU CMM ATL (RSE)	14
1.5.1	Introduction	14
1.5.2	Informations sociales	15
1.5.2.1	Emploi et formation	15
1.5.2.2	Relations sociales et conditions de travail	16
1.5.2.3	Promotion et respect des conventions de l'OIT	16
	Santé et sécurité au travail	16
1.6	ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	19
1.6.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	19
1.6.2	Présentation des branches d'activité	20
1.6.3	Activités et résultats de l'entité par branche d'activité	23
1.6.4	Analyse du bilan de l'entité	24
1.7	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	25
1.7.1	Gestion des fonds propres	25
1.7.1.1	Définition du ratio de solvabilité	25
1.7.2	Composition des fonds propres	25
1.7.3	Composition des fonds propres	26
1.7.4	Exigences de fonds propres	26
1.8	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE	27
1.8.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	27
1.8.1.1	Coordination du contrôle permanent	27
1.8.1.2	Focus sur la filière Risques	28
1.8.1.3	Focus sur la filière Conformité	28
1.8.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	28
1.8.3	Gouvernance	29
1.9	GESTION DES RISQUES	29
1.9.1	Risques de crédit / contrepartie	31
1.9.1.1	Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie	31
1.9.1.2	Système de mesure des risques de crédit / contrepartie	31
1.9.1.3	Technique de réduction des risques	32
1.9.1.4	Simulation de crise relative aux risques de crédit	32
1.9.1.5	Travaux réalisés en 2012	32
1.9.2	Risques financier	33
1.9.2.1	Risques de marché	33
1.9.2.2	Risque de gestion de bilan	33
1.9.3	Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)	34
1.9.4	Risques opérationnels	34
1.9.4.1	Organisation du suivi des risques opérationnels	34
1.9.4.2	Système de mesure des risques opérationnels	35
1.9.4.3	Travaux réalisés en 2012	35
1.9.5	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	35
1.9.6	Risques de non-conformité	35
1.9.6.1	Sécurité financière (LCB, LFT, lutte contre la fraude)	36
1.9.6.2	Conformité bancaire	36
1.9.6.3	Conformité financière (RCSI) – Déontologie	37
1.9.6.4	Conformité Assurances	37
1.9.7	Gestion de la continuité d'activité	37
1.9.7.1	Dispositif en place	37
1.9.7.2	Travaux menés en 2012	37

1.10	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES.....	37
1.10.1	Les événements postérieurs à la clôture .....	37
1.10.2	Les perspectives et évolutions prévisibles.....	38
1.11	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	39
1.11.1	Tableau des cinq derniers exercices.....	39
1.11.2	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	39
1.11.3	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	39
1.11.4	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance .....	41
1.11.5	Projets de résolutions.....	41
<b>2</b>	<b>ETATS FINANCIERS.....</b>	<b>43</b>
2.1	COMPTES INDIVIDUELS .....	43
2.1.1	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	43
2.1.1.1	Bilan.....	43
2.1.1.2	Hors Bilan .....	44
2.1.1.3	Compte de résultat .....	44
2.1.2	Notes annexes aux comptes individuels.....	45
2.1.2.1	Cadre général.....	45
2.1.2.2	Principes et méthodes comptables .....	45
2.1.2.3	Informations sur le bilan .....	53
2.1.2.5	Informations sur le compte de résultat.....	60
2.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	63
2.1.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes.....	67
2.2	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT.....	71
2.3	ATTESTATION DU RESPONSABLE .....	71
<b>3</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>72</b>
3.1	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (PARTIE EXTRAORDINAIRE) .....	72
3.2	STATUTS MIS A JOUR .....	72

# 1 RAPPORT DE GESTION

## 1.1 Présentation de l'établissement

### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE  
Siège social : 35 rue Bobby Sands BP 70219, 44815 SAINT HERBLAIN Cedex

### 1.1.2 Forme juridique

Cette Caisse Régionale est régie par les articles L.231-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, la loi du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, la loi du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives, le code monétaire et financier notamment pour toutes les dispositions relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit et plus particulièrement par les articles L. 512-68 et suivants, R.512-27 et suivants et R.571-1 du même code.

### 1.1.3 Objet social

La Caisse Régionale a pour objet d'exercer les activités relevant d'une banque coopérative conformément aux articles L 511-1, L 311-1, L 312-1, L 313-1, L 311-3, L 311-2, L 511-2, L 511-3 et L 321-1 et L 322-2 du code monétaire et financier.

Elle a plus particulièrement pour but de pratiquer toutes les opérations prévues à l'article L 512-68 du même code et notamment :

- consentir aux sociétaires visés aux alinéas 1 et 2 de l'article L 512-74 du code monétaire et financier des prêts et avances, notamment sur des fonds bonifiés par l'Etat et mis à sa disposition par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel ainsi que sur ses ressources propres, en vue de faciliter le financement des opérations prévues à l'alinéa premier de l'article L.512-68 du même code, dans les conditions fixées par le Ministre chargé des Pêches Maritimes.
- consentir à ses sociétaires et à ceux de tout autre établissement de Crédit Maritime Mutuel, des prêts et avances, notamment sur des fonds mis à sa disposition par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel ainsi que sur ses ressources propres et leur accorder des avals et cautions en vue de faciliter le financement de toutes opérations.
- faire bénéficier de ses concours et services toute personne physique ou morale, même non sociétaire, ayant son domicile, sa résidence, son siège ou un établissement dans la circonscription visée à l'article 2 des présents statuts, le tout en application du 1er alinéa de l'article 62 de la loi du 13 juillet 1992
- pratiquer le courtage d'assurances et la distribution de produits et de placements d'assurances
- pratiquer toutes opérations financières et bancaires ainsi que toutes opérations civiles ou commerciales de nature à favoriser, directement ou indirectement, la réalisation de l'objet social.

### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en première date du 5 mars 1916 et renouvelée en date du 24 novembre 2008, la durée de la Caisse Régionale est de 99 ans, à savoir jusqu'au 25 avril 2111, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse Régionale est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 778 150 615

### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique (statuts, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Nantes.

### 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE comprend un ensemble diversifié de filiales et d'établissements affiliés contribuant au fonctionnement des différents établissements de Crédit Maritime et au développement de leurs activités.

Le Crédit Maritime Mutuel est pratiqué par trois catégories d'établissements de crédit affiliés au Groupe BPCE :

- les caisses régionales de Crédit Maritime Mutuel
- les unions de Crédit Maritime Mutuel que des Caisses Régionales peuvent former entre elles
- une société centrale de Crédit Maritime Mutuel

## Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel

Les Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel sont agréées en qualité de banques coopératives de droit commun. Leur capital est variable et se compose de parts sociales de catégorie A et de catégorie B souscrites par les sociétaires et, si la création en est décidée, de parts à intérêts prioritaires sans droits de vote, et de Certificats coopératifs d'Investissements ou de Certificats Coopératifs d'Associés.

### BPCE, organe central

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes de la CRCMM ATL (en milliers d'euros)

Dénomination	Siège	Forme Juridique	Capital	Capitaux Propres	% capital Détenu	Titres détenus Brut	Net	Prêts & avances Consentis	Chiffre d'Affaires	Résultat Dernier Exercice	Dividendes Encaissés
Immobilière du Littoral	Auray	E.U.R.L	8	-14	100.00 %	8	8	1 985	0	7	0
SCI O Voyer	Les Sables	SCI	99	99	99.98%	99	99	0	0	0	0
SCI du Port SCI Castelnau Gestion	Les Sables	SCI	305	-387	99.95%	304	304	1 316	88	-44	0
SCI Carnot	Les Sables	SCI	15 1	76	99.90%	15	15	107	34	18	0
SCI Bec Maritime SCI Noirmoutier Maritime	Les Sables	SCI	204	1 927	99.24%	1 195	1 195	0	0	0	0
SCI Croix vie Maritime	Les Sables	SCI	152	133	97.00%	148	129	0	0	0	0
SARL Immomer	Les Sables	SARL	145	137	94.73%	137	137	0	7	2	0
GIE Grand Ouest	Les Sables	SCI	114	-38	93.33%	107	107	197	15	16	0
UBOP	Les Sables	SARL	8	118	60.00%	5	5	0	73	0	0
SCCMM Bretagne Investissement (*)	Quimper	G.I.E.	50	50	39.67%	20	20	0	0	0	0
	Quimper	Union	774 5	1 746	40.00%	313	313	0	32	-16	0
	Paris	Sté Cap Variable	005 2	13 905	26.70%	1 336	1 336	917	1 589	122	0
	Quimper	S.A.	011	2 470	18.75%	543	543	0	75	47	0

#### Entrées

GIE Neuilly Contentieux (Adhésion / commercialisation crédit consommation)

#### Sorties

Pêcheurs de France (solde par utilisation de provision)

ARPEVIE (solde par utilisation de provision)

## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales

Le capital de la banque est variable. Il est composé de parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de 15,24 euros entièrement libérées et de parts sociales de catégories B d'une valeur nominale de 1 euro entièrement libérées.

Le capital social de la CRCMM ATL s'élève à **64 165 978,25 euros** au 31 décembre 2012 et est composé :

- de parts sociales de catégorie A détenues à hauteur de 5 934 801,31 euros entièrement par les sociétaires,
- de parts sociales de catégorie B détenues à hauteur de 58 234 176,94 euros entièrement par les sociétaires (dont 13 895 960 euros détenus par la Banque Populaire Atlantique, soit 21.66% du capital social).

Evolution du capital social de la CRCMM ATL.

au 31 décembre 2012.....	64 165 978,25 euros
au 31 décembre 2011.....	65 934 931,90 euros
au 31 décembre 2010.....	68 412 661,49 euros

### 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les Caisses de Crédit Maritime Mutuel relevant du régime défini aux articles L 512-68 à L 512-84 du Code Monétaire et Financier, le principe de variabilité du capital est fixé par l'article L 512-75 du Code Monétaire et Financier, sans aucun renvoi au droit commun des sociétés commerciales de droit commun. Dès lors la Caisse de Crédit Maritime procède à une émission en continue de parts sociales.

Les parts sociales ne sont pas cotées.

Le Conseil d'administration peut fixer un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire. Ce plafond peut être différent selon les catégories de sociétaires.

Seuls les sociétaires, titulaires d'une ou plusieurs parts de catégorie A, peuvent détenir une ou plusieurs parts de catégorie B.

Le sociétaire sortant, n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder la valeur nominale en cours au moment de sa sortie, et sans aucun droit sur les réserves. Il a également droit au paiement de l'intérêt des parts afférents à l'exercice au cours duquel a eu lieu sa sortie. Le taux d'intérêt est fixé par l'assemblée générale qui approuve les comptes de l'exercice

Le remboursement des parts de catégorie A, ne peut être effectué qu'après la plus prochaine Assemblée Générale, appelée à approuver les comptes de l'exercice précédent. Il a lieu sans intérêt dans un délai maximum de 5 ans à compter du retrait ou de l'exclusion.

Le remboursement de parts de catégorie B ou de parts à intérêt prioritaire intervient, à tout moment sur demande du titulaire.

Le remboursement des parts est subordonné à l'agrément discrétionnaire du Conseil d'administration.

Il est proposé à l'approbation de l'assemblée générale de ne pas verser d'intérêt aux parts sociales de catégorie A.

L'intérêt à verser aux parts sociales de catégorie B, au titre de l'exercice 2012, proposé à l'approbation de l'assemblée générale est estimé à 1 224 148.63 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales de catégorie B à un taux de 2.10 %.

exercices	Taux de rémunération	Eligible à l'abattement de 40 %	Montants distribués
2009	3,00%	3,00%	1 596 691 €
2010	2,25 %	2,25 %	1 322 811 €
2011	2.40%	2.40%	1 438 809 €

## 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

### 1.3.1 Conseil d'administration

#### 1.3.1.1 *Pouvoirs du Conseil d'administration*

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Caisse Régionale et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la Caisse Régionale est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration d'un crédit maritime est, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables de l'établissement de crédit. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la caisse régionale. Conjointement avec le directeur général il prépare et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Président du conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Le conseil d'administration accueille en son sein un représentant du personnel à savoir la Secrétaire du Comité d'Entreprise. En complément des instances classiques d'échanges au sein de l'entreprise (Comité d'Entreprise, CHSCT, DP...), un processus est en place permettant à n'importe quel salarié, en toute discrétion, de signaler une situation difficile afin de permettre le traitement de celle-ci, voire l'intervention d'experts en matières sociales extérieurs à l'entreprise contribuant à solutionner les problèmes remontés

#### 1.3.1.2 *Composition*

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers le Crédit Maritime Mutuel.

Le conseil d'administration est composé de 18 membres (12 administrateurs, 4 censeurs, 2 membres de droit) :

*Président* : Jean ROCHER,

*Vice-président secteur Vendée* : José JOUNEAU,

*Vice-président secteur Loire-Atlantique* : Stéphane AUFFRET,

*Vice-président secteur Morbihan* : Jean MARION,

*Administrateurs* : Serge CADOU, André MEUNIER, Paul LE CLANCHE, Dominique DEBEC, Alain DESGRE, Banque Populaire Atlantique représentée par son Président Emmanuel POULIQUEN, Jean-Claude SOULARD, Stéphane ANGERI

*Censeurs* : Caroline de KERAUTEM, Philippe FAUVEDER, Jean-Emmanuel SAUVEE, Didier MOREAU.

*Membres de droit* :

Le Ministre chargé des Pêches Maritimes représenté par le Directeur Interrégional de la Mer Nord Atlantique et Manche (DIRM NAMO),

Le Directeur de la Banque Populaire Atlantique.

### Situation des mandats

Lors de la séance du 26 avril 2012, le conseil d'administration du Crédit Maritime Atlantique a coopté Monsieur Jean-Claude SOULARD au poste d'administrateur laissé vacant par Monsieur Emmanuel POULIQUEN, ce dernier étant devenu, au sein du conseil d'administration, le représentant de la Banque Populaire Atlantique en remplacement de Monsieur Jean-Guy SARRAZIN.

Le mandat de Monsieur Jean-Claude SOULARD est porté à la ratification de l'assemblée générale ordinaire, à concurrence de la durée du mandat d'administrateur restant à courir, soit un an.

Le conseil d'administration a également, le 26 avril 2012, coopté Monsieur Didier MOREAU au poste de censeur laissé vacant par Monsieur Stéphane ANGERI, nommé administrateur.

La durée du mandat de censeur restant à courir prend fin à l'issue de la présente assemblée, il est porté à la ratification de l'assemblée générale ordinaire pour une durée de trois ans.

Les mandats, d'administrateur de Monsieur Dominique DEBEC et de censeur de Madame Caroline de KERAUTEM, arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée générale et sont portés au renouvellement pour un mandat de 3 ans.

Le mandat de Monsieur Serge CADOU arrive également à échéance à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2013, Monsieur CADOU étant atteint par la limite d'âge. Monsieur Didier MOREAU est proposé au mandat d'administrateur pour la durée du mandat d'administrateur restant à courir, soit un an.

Par voie de conséquence, Monsieur Didier MOREAU est démissionnaire de son mandat de censeur.

Les mandats de commissaire aux comptes titulaire 1 et suppléant 1 arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale, à savoir

Titulaire 1 : KPMG Audit représenté par Franck NOEL

Suppléant 1 : Fabrice ODENT, associé KPMG

Il est proposé de désigner pour un mandat de 6 ans, à échéance 2018

Titulaire 1 : KPMG AUDIT FS I SAS représenté par Franck NOEL

Suppléant 1 : KPMG AUDIT FS II SAS représenté par Malcom Mc LARTY

Par courrier en date du 18 janvier 2013, l'Autorité de contrôle prudentiel a formalisé son avis favorable sur la désignation des commissaires aux comptes susmentionnés pour effectuer leur mission durant les exercices comptables de 2013 à 2018 inclus.

#### **1.3.1.3 Fonctionnement**

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président aussi souvent que l'intérêt de la Caisse Régionale l'exige et au moins 3 fois par an suivant les statuts et 6 fois par an suivant les préconisations de l'inspection générale du groupe BPCE.

En 2012, le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique a tenu 7 réunions (20 janvier, 02 mars, 26 avril, 1er juin, 20 juillet, 26 octobre et 21 décembre 2012) avec un taux d'assiduité de 77,38 %.

Au cours des réunions du conseil d'administration, les souscriptions et rachats de parts sociales sont analysées et l'évolution du capital et du sociétariat est constatée.

Lors de chaque séance, un point de situation est fait et le conseil vérifie les orientations générales de la Caisse Régionale. Par ailleurs, sont abordées la situation et les perspectives des divers secteurs de l'économie régionale à travers les analyses des administrateurs ainsi que le plan de marche de la banque.

En outre, le calendrier annuel des réunions prévoit de faire le point systématiquement d'une année sur l'autre des divers domaines de gestion de l'entreprise : plans d'actions, budgets d'investissements et de fonctionnement, prévisions de résultats, engagements de crédits et contentieux, analyse de trésorerie et risques financiers, ratios prudentiels.

Le premier conseil d'administration de l'année arrête les comptes sociaux de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique.

Budget de fonctionnement : le conseil d'administration propose de porter à un maximum de 40.000 € le montant global annuel des jetons de présence. Cette résolution est portée à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.



#### **1.3.1.4 Comités**

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du conseil et composés de trois membres au moins et cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont désignés par le conseil sur proposition du président pour une durée allant jusqu'à l'indication contraire du conseil d'administration.

##### **Le comité d'audit et des comptes**

La mission du comité d'audit et des comptes est :

- de s'assurer annuellement de l'existence et de la pertinence des limites retenues en matière de couverture de l'ensemble des risques,
- de s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du système de contrôle interne (validation des plans d'audit, retour sur missions...),
- de prendre connaissance annuellement des rapports adressés par la Direction des Risques et Conformité aux régulateurs et préparer une présentation au conseil d'administration.
- d'examiner et prévalider les comptes et documents financiers en amont de la réunion de présentation des comptes au conseil d'administration,
- de s'assurer que la Banque opère dans le respect des lois, des règlements et de la déontologie des métiers.

Le comité est composé de 4 administrateurs. Il se réunit au moins 3 fois par an dont une fois en présence des commissaires aux comptes.

En 2012, le comité d'audit et des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique a tenu 3 réunions (17/02, 15/06 et 7/12/2012) avec un taux d'assiduité de 66.67 %.

##### **Le comité sociétariat**

Le comité sociétariat a pour principale mission de faire des propositions au conseil d'administration relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales de valorisation et de la notoriété de la Caisse Régionale.

Il est composé de membres du conseil d'administration dont 3 administrateurs et se réunit a minima 3 fois par an.

En 2012 le comité sociétariat de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique a tenu 3 réunions (02/03/2012, 20/07/2012 et 26/10/2012) avec un taux d'assiduité de 77.8%

##### **Le comité des rémunérations**

Le comité de rémunération a pour objet de statuer sur l'indemnité du Président et la rémunération du Directeur Général et de proposer au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux. Les propositions doivent s'inscrire dans le cadre de la politique du Groupe CMM en matière de rémunération des dirigeants et dans le respect des règles édictées par l'organe de tutelle qu'est la BPCE.

Le comité de rémunération est composé de 3 administrateurs et de 3 invités permanents. Il statue en dehors de la présence des intéressés.

En 2012 le comité des rémunérations de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique a tenu une réunion et tous les membres étaient présents. Il a constaté le bon respect des règles édictées par BPCE ainsi que la politique en la matière du Groupe CMM.

#### **1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts**

Les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Aucune convention conclue par le Crédit Maritime Atlantique n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2012.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

## 1.3.2 Direction générale

### 1.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, conformément à l'article 32 des statuts de la Société, un Directeur Général.

Celui-ci exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Son mandat est renouvelable.

### 1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général est le représentant légal de la Caisse Régionale à l'égard des tiers et en justice. Il est investi des pouvoirs de gestion les plus étendus dans l'ordre externe. Il est le chef de l'entreprise Crédit Maritime Atlantique, responsable de la bonne gestion opérationnelle et quotidienne.

Le Directeur Général, dans l'ordre interne, est investi des pouvoirs statutaires du Conseil d'Administration relativement aux acquisitions et aliénations d'immeubles, aux décisions d'investissements immobiliers, de prises et cessions de participations, d'ouvertures d'agences ainsi que plus généralement toute décision du Conseil.

## 1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique est exercé par deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

### Titulaires

Cabinet KPMG représenté par Franck NOEL  
7 boulevard Einstein – BP 41125 – 44311 NANTES Cedex 3  
nommé en 2007

Cabinet DELOITTE & Associés représenté par Anne BLANCHE  
7 impasse Augustin Fresnel – 44800 SAINT HERBLAIN  
nommé en 2009

### Suppléants

ODENT Fabrice – 1 cours de Valmy – 92923 PARIS LA DEFENSE Cedex  
nommé en 2007

Cabinet BEAS représenté par Pascal PINCEMIN  
7-9 villa Houssay – 92524 NEUILLY SUR SEINE Cedex  
nommé en 2009

## 1.4 Contexte de l'activité

### 1.4.1 Environnement économique et financier

#### UN ENVIRONNEMENT MACRO ECONOMIQUE TENDU

Dans un contexte de crise économique qui s'est prolongé tout au long de 2012, la BCE a contribué de façon décisive à sauvegarder l'intégrité de la zone euro. Elle a refinancé massivement les banques de la zone euro et a assuré son rôle de «prêteur en dernier ressort» auprès des états emprunteurs en difficulté. La BCE a également abaissé en juillet son principal taux directeur de 25 points de base à 0,75 %. Ces actions sur le plan monétaire se sont inscrites dans un cadre plus large de relance du projet européen : la ratification du traité européen imposant une règle d'or ; la validation du Mécanisme Européen de Stabilité par la Cour constitutionnelle allemande ; le développement du principe d'union bancaire ; l'utilisation effective des mécanismes de solidarité dont l'Europe s'est dotée, avec notamment la restructuration historique de la dette publique grecque consentie par les investisseurs privés.

La France est demeurée dans une position intermédiaire en Europe, et a mieux résisté que d'autres Etats de la zone Euro en raison notamment d'une moindre dépendance aux échanges mondiaux. La croissance reste toutefois limitée avec un PIB qui a stagné en 2012 à 0,1 %, contre 1,7 % en 2011. Les prélèvements obligatoires ont connu une hausse importante en 2012, afin de réduire le déficit public à 4,5 % du PIB. Le cycle d'investissement des entreprises s'est ralenti, en raison

de l'attentisme des acteurs économiques, de la faible rentabilité des sociétés non financières. Le nombre de chômeurs a augmenté, pour atteindre le seuil des trois millions au mois d'août. Les prélèvements fiscaux se sont accrus de l'ordre de un point de revenu des ménages. L'inflation est restée en moyenne à 2 %, malgré une nette décélération en décembre (1,3 %). Pour la première fois depuis 1984, le pouvoir d'achat des Français a donc diminué, entraînant une baisse de la consommation a légèrement reculé.

Comme la plupart des Etats y compris les Etats-Unis, la France a perdu son triple A en 2012. Pourtant, les taux longs français ont atteint des niveaux historiquement bas. Ils ont ainsi joué un rôle de valeur refuge et de diversification, presque à l'instar des taux d'intérêt américains ou allemands. L'OAT 10 ans s'est même inscrit légèrement en dessous de 2 % en décembre, contre une moyenne annuelle à 2,52 %. Les marchés boursiers, très corrélés entre eux, ont également connus deux périodes distinctes, baissant fortement au printemps, avant de se redresser à partir de l'été, après l'annonce du changement de cap stratégique de la BCE et la fin perçue du risque européen systémique. Malgré un plus bas à 2 950 points le 1er juin, le CAC 40, dont la volatilité a chuté en fin d'année, a progressé de 15,2 % en 2012, pour atteindre 3 641 points au 31 décembre.

## 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

### 1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

#### NOUVELLE GOUVERNANCE DU GROUPE BPCE

Le renouvellement anticipé du mandat de François Pérol, intervenu le 21 novembre 2012, a constitué une étape marquante de la gouvernance du groupe en 2012. Le conseil de surveillance de BPCE a nommé François Pérol président du directoire de BPCE pour un nouveau mandat de quatre ans. Il a aussi, sur proposition de François Pérol, nommé les membres du directoire de BPCE pour ce nouveau mandat :

- Jean-Yves Forel, anciennement directeur du pôle Services Financiers Spécialisés de Natixis, a été nommé directeur général, membre du directoire en charge de la Banque commerciale et de l'Assurance ;
- Daniel Karyotis, anciennement président du directoire de la Banque Palatine, a été nommé directeur général, membre du directoire en charge des Finances, des Risques et des Opérations ;
- Anne Mercier-Gallay, qui occupait les mêmes responsabilités au sein du précédent directoire, a été nommée directeur général, membre du directoire en charge des Ressources humaines et de la Communication interne groupe.

Outre les membres du directoire, le comité de direction générale comprend Laurent Mignon, directeur général de Natixis et Marguerite Bérard-Andrieu, directeur général adjoint Stratégie, qui aura également en charge les Affaires juridiques, le Secrétariat Général et la Conformité.

Nicolas Duhamel, anciennement directeur général Finances, est nommé conseiller auprès du président du directoire, en charge des Affaires publiques. Philippe Queuille, anciennement directeur général Opérations, est nommé conseiller auprès du président du directoire. Le conseil de surveillance a salué leur action au sein du directoire depuis la création du groupe et leur engagement au service du développement du groupe.

Précédemment, suite à son agrément en qualité de directeur général de la BRED Banque Populaire, le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 3 octobre 2012, avait pris acte de la démission d'Olivier Klein de son mandat de membre du directoire de BPCE.

#### SOLVABILITE ET LIQUIDITE : ADAPTATION DU GROUPE AU NOUVEL ENVIRONNEMENT

Le Groupe BPCE poursuit son adaptation à l'évolution de l'environnement réglementaire et financier qui a vu les exigences de solvabilité et de liquidité s'accroître.

#### ***Solvabilité renforcée, avant le passage au nouveau cadre réglementaire Bâle III***

Au 31 décembre 2012, le ratio de Core Tier 1 Bâle 2.5 (CRD III) s'établit à 10,7 %, soit une progression de 160 points de base par rapport au 31 décembre 2011.

Le renforcement régulier de la solvabilité se poursuit : les fonds propres Core Tier 1, qui s'élèvent à 40,9 milliards d'euros au 31 décembre 2012, ont progressé de 17,6 milliards d'euros depuis la création du Groupe BPCE, notamment grâce à la mise en réserve des résultats et à l'émission de parts sociales auprès des sociétaires. Les risques pondérés sont en réduction de 6 milliards d'euros sur un an, à 382 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

Le Groupe BPCE a d'ores et déjà atteint son objectif de ratio de Common Equity Tier 1 Bâle III supérieur à 9 % en 2013, avec un ratio pro forma au 31 décembre 2012 de 9 %.

### ***Forte réduction des besoins de liquidité du groupe***

La situation de liquidité du groupe poursuit son amélioration grâce à la réduction de son besoin de refinancement de marché.

Le Groupe BPCE s'était fixé pour objectif une réduction de son besoin de liquidité de 25 à 35 milliards d'euros entre fin juin 2011 et fin 2013. Au 31 décembre 2012, l'objectif a été atteint avec un an d'avance, avec une réduction de près de 35 milliards d'euros du besoin de liquidité. Cette forte réduction repose à la fois sur l'augmentation continue de la collecte de bilan dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et sur les politiques de cession d'actifs mises en œuvre, principalement chez Natixis et au Crédit Foncier.

Sur le périmètre Natixis, la GAPC a poursuivi sa politique de cession de ses actifs ; sur un an, 3,6 milliards d'euros d'encours ont été cédés. Les risques pondérés de la GAPC de 12,6 milliards d'euros au 31 décembre 2012 sont en baisse de 58 % depuis juin 2009. En complément, les cessions d'actifs au sein de la Banque de Grande Clientèle se sont élevées à 2,1 milliards d'euros en 2012.

Dans le cadre de son plan stratégique 2012-2016, le Crédit Foncier a initié fin 2011 des opérations de réduction de la taille de son bilan. Durant l'année 2012, 3,6 milliards d'euros de cessions de titres internationaux et 1,3 milliard d'euros de rachats de passifs liés ont été effectués, avec un impact limité en produit net bancaire de - 41 millions d'euros. Par ailleurs, en octobre 2012, le Crédit Foncier a cédé par titrisation un milliard d'encours de crédits immobiliers aux particuliers, représentant 95 000 prêts à taux zéro.

### ***Opération de rachat portant sur quatre lignes obligataires***

BPCE a réalisé le 16 mars une opération de rachat en espèces de sa dette senior portant sur quatre lignes dont les échéances sont comprises entre le 27 novembre 2012 et le 29 octobre 2013. Le montant racheté est de 822 millions d'euros. Cette opération s'intègre, pour le Groupe BPCE, dans la politique de gestion du profil de remboursement de sa dette avec une volonté de rallonger la durée moyenne de la dette dans le contexte des nouvelles contraintes réglementaires qui vont s'appliquer aux banques.

### **TITRES SOUVERAINS GRECS**

Le groupe a participé au plan de soutien du secteur privé à l'État grec. Conformément à ce plan, le groupe a échangé le 12 mars 2012, 1 199 millions d'euros de titres de l'État grec contre des nouveaux titres.

L'échange de titres a emporté la décomptabilisation des anciens titres et la comptabilisation des titres reçus en échange à leur juste valeur. Cette opération a généré une perte définitive correspondant à 78 % du nominal des anciens titres (contre 70 % estimés par le groupe lors de l'arrêté de ses comptes annuels à fin décembre 2011). L'impact sur le résultat net part du groupe de l'exercice s'élève à - 13 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, l'exposition nette du Groupe BPCE aux titres souverains grecs est limitée à 25 millions d'euros, la majorité des titres reçus lors de l'échange ayant été cédée au cours du premier semestre.

### **NOUVELLES MESURES FISCALES**

La deuxième loi de finances rectificative pour 2012, publiée au Journal Officiel du 17 août 2012, comporte des évolutions fiscales significatives pour les établissements de crédit.

Elle instaure le doublement de la taxe systémique bancaire au titre de l'année 2012, sous forme d'une contribution additionnelle. Pour les années futures et à compter du premier janvier 2013, le taux de la taxe systémique bancaire sera doublé passant, de 0,25 % à 0,50 % des exigences de fonds propres consolidés du groupe.

La loi de finances rectificative prévoit également une augmentation du forfait social sur l'épargne salariale (hausse du taux de 8 % à 20 %, applicable aux rémunérations versées à compter du premier août 2012) et l'instauration d'une taxe de 3 % sur les distributions de dividendes.

La loi de financement de la sécurité sociale, adoptée au mois de décembre 2012, entraîne une augmentation significative de la taxe sur les salaires, compte tenu de l'élargissement de son assiette par intégration de l'épargne salariale.

Ces nouvelles mesures fiscales ont pesé pour 175 millions d'euros sur les frais de gestion de l'exercice 2012, équivalant à 1,1 point de coefficient d'exploitation.

### **RESTITUTION DE L'AMENDE « ECHANGE IMAGES-CHEQUES »**

En 2008, la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne avaient reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du Conseil de la concurrence. Il était reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange Images-Chèques, ainsi que des commissions connexes sur le chèque.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques incriminées. L'amende de 91 millions d'euros notifiée au Groupe BPCE a été payée au quatrième trimestre 2010.

Les banques incriminées ont interjeté appel. La cour d'appel de Paris a prononcé le 27 février 2012 l'annulation de la décision de l'Autorité de la concurrence et ordonné la restitution des amendes, cette décision étant exécutoire. Le remboursement de l'amende d'un montant de 91 millions d'euros a été comptabilisé dans les comptes du Groupe BPCE au cours du premier trimestre 2012.

### **PERSPECTIVES 2013**

Le Groupe BPCE a traversé l'année 2012 en démontrant la résilience de ses résultats et sa capacité à renforcer sa solidité financière. En 2013, dans un environnement encore incertain, le Groupe BPCE poursuivra résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique « Ensemble » : recentrage, adaptation et transformation de ses métiers cœurs et renforcement continu de sa solidité financière, en poursuivant ses efforts en matière de solvabilité, liquidité et réduction de son profil de risque.

Le Groupe BPCE a établi un projet de simplification significative de sa structure, avec le rachat prévu, conjointement par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis, actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires. Cette opération représenterait une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE. L'opération, annoncée le 17 février 2013, sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (actionnaires à parité de BPCE), de BPCE et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

#### **1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)**

Dans ce contexte de profond changement de l'environnement pour les banques, le Groupe Crédit Maritime a poursuivi sa politique d'adaptation et de rationalisation de son activité et de son organisation.

##### **GIE du Crédit Maritime du Grand Ouest :**

Le chantier de mutualisation des activités du GIE Grand Ouest débuté en 2011 a été mené à terme mi 2012.

L'Assemblée Générale Ordinaire du GIE du Crédit Maritime du Grand Ouest a prononcé la clôture de la liquidation de la société le 31 décembre 2012, après avoir décidé de sa cessation d'activité au 30 juin 2012, les activités ont fait l'objet de mutualisation avec la Banque Populaire Atlantique dans le cadre d'un contrat de mise en commun de moyens, ainsi qu'avec la Banque Populaire de l'Ouest et avec la Caisse Régionale de Crédit Maritime de Bretagne Normandie. Une charge exceptionnelle de 454 K€ a été comptabilisée à cet effet au titre de 2012.

##### **Evolution du statut de la SCCMM :**

La Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel (SCCMM) n'a plus d'activité Clientèle depuis 2005 et a donc été amenée, en application de l'article L 511-15 du Code monétaire et Financier (CMF), à solliciter son retrait d'agrément d'Etablissement de Crédit auprès de l'A.C.P. (Autorité de Contrôle Prudentiel).

L'Autorité de Contrôle Prudentiel a, par décision du 14 Août 2012, pratiqué à ce retrait d'agrément d'Etablissement de Crédit de la SOCIETE CENTRALE DE CREDIT MARITIME à effet immédiat.

La Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel demeure la structure faîtière du Réseau CREDIT MARITIME :

Lieu d'échange et de réflexion, la SCCMM coordonne les chantiers nationaux des caisses et est l'interface du réseau vis-à-vis de l'organe central BPCE et des filières métiers de Natixis. La SCCMM effectue le reporting du Réseau et gère les relations institutionnelles et la représentation de place.

Elle proposera lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 15 Mai 2013 de modifier sa raison sociale pour devenir la « SOCIETE CENTRALE DES CAISSES DE CREDIT MARITIME MUTUEL », en abrégé SCCMM.

##### **Lancement de chantiers d'optimisation internes au CMM Atlantique:**

Afin de continuer l'adaptation du Crédit Maritime Mutuel Atlantique aux évolutions règlementaires et sociétales (montée en puissance du canal de distribution via internet...) un chantier majeur d'évolution de l'organisation au sein du réseau a été lancé. Il s'agit du chantier « Opticom », comme optimisation commerciale, qui a pour vocation d'adapter les plages horaires d'ouverture des agences à la moindre fréquentation des agences par les clients qui privilégient de plus en plus le canal internet. Il convient également de privilégier certaines plages horaires comme le samedi matin car il est plus facile d'y rencontrer la clientèle de particulier.

Parallèlement sur la fin de l'année 2012 des réflexions relatives aux activités siège sont initiées afin de permettre l'adaptation des structures et organisations aux nouvelles contraintes d'environnement (réglementaires, financières, sécuritaires et fonctionnelles...). Nous serons amenés à revenir sur ce sujet courant 2013.

### **Evolution du parc agences**

Comme prévu, les travaux de rénovation du parc agences se sont poursuivis sur 2012, en intégrant notamment la mise aux normes PMR (Personnes à Mobilités Réduites). Ainsi l'agence de Muzillac et Carquefou ont fait l'objet d'aménagement, de lourds travaux de rénovation ont été initiés sur l'agence de Guist'hau, travaux qui s'achèveront mi-2013. Par ailleurs, les travaux de construction de notre nouvelle agence de TALMONT s'achèveront début 2013 pour une ouverture prévue sur le premier semestre 2013.

Un nouveau site d'implantation a été retenu en Vendée pour une quarante troisième agence. L'ouverture de celle-ci est planifiée sur mi-2013.

### **Nouveaux Services**

Une nouvelle base technique a été déployée sur l'ensemble de nos postes et serveurs informatique en agence. Cela va nous permettre dans les mois et années à venir d'enrichir les fonctionnalités de ceux-ci afin de disposer d'applicatif facilitant la décision en agence, au plus près du client pour certains prêts immobiliers, pour une majorité des prêts consommation, pour prochainement certains prêts en Crédit Bail..... De plus, cette base technique permettra également d'intégrer la téléphonie sur le poste de travail (déploiement en cours sur 2012 et 2013), ainsi que la visioconférence à terme, permettant à nos clients en déplacement de rester en contact avec leur conseiller clientèle de proximité.

Les premières briques fonctionnelles permettant la souscription via notre site internet de produits bancaires ont été déployées : Cela renforce notre capacité à vous accompagner, y compris lorsque vous êtes éloignés de votre agence ou que, pour des raisons diverses, vous ne pouvez vous y déplacer.

Dans le même esprit, le passage à la numérisation des documents en agence grand public a été effectué. Cela va permettre de minimiser la consommation de papier, de faciliter la recherche et la consultation de documents.

### **Renforcement de notre politique en faveur du sociétariat**

Dans le but de renforcer nos échanges avec nos clients sociétaires, nous avons poursuivi nos réunions sociétaires tout en les faisant évoluer : Nous avons instaurés les réunions sociétaires chez nos clients lorsque cela est possible, ce qui permet de renforcer la proximité et permet à nos sociétaires de présenter leurs activités aux autres clients sociétaires.

### **Réalisation d'une nouvelle campagne image**

2012 a vu la réalisation d'une nouvelle campagne image reprise en première de couverture de notre rapport annuel, ainsi que la création d'une nouvelle « Base Line » intitulée « Le littoral a sa banque ». Cette campagne image a fait l'objet de post tests qui se sont révélés très positifs. De ce fait une nouvelle campagne image est prévue sur le premier semestre 2013.

#### **1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation**

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2012.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

La CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

## **1.5 Responsabilité Sociale et Environnementale au CMM ATL (RSE)**

### **1.5.1 Introduction**

En 2012 le CMM a continué à favoriser les facteurs de développement durable. L'année a été marquée par le démarrage d'un important chantier sur l'archivage numérique qui permet de stocker en temps réel toutes les informations nécessaires à la bonne connaissance de nos clients et limite ainsi la consommation de papier.

La mise en place de nouveaux applicatifs crédits, plus performants, permettent une saisie à la source des informations nécessaires et l'élaboration d'un dossier électronique lors du montage des dossiers de financement : il n'y a ainsi plus lieu d'éditer des dossiers papier pour la réalisation de l'étude d'une partie de nos dossiers de crédit.

Le développement et l'incitation à faire souscrire à nos clients des produits bancaires en ligne, via internet, contribuent également à la diminution sensible de la consommation de papier.

Dans ce même but, la généralisation de la signature électronique verra le jour en 2013.

L'isolation thermique des bâtiments est systématiquement recherchée lors de la construction de nouvelles agences ou lors de travaux de rénovation.

Le covoiturage est encouragé, dès que possible, notamment lors de déplacements de collaborateurs pour des formations ou des réunions.

## 1.5.2 Informations sociales

### 1.5.2.1 Emploi et formation

#### Effectif / embauches

En matière d'emploi, le Crédit Maritime a mis en place une politique de recrutement dans le bassin d'emploi régional. Il participe, à son niveau, à la vitalité du bassin d'emploi des jeunes à travers une politique en faveur de la formation par alternance, en faveur des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation et par l'accueil de jeunes stagiaires écoles. Pour l'exercice 2012, le nombre total d'embauches en contrats à durée indéterminée s'élève à 16, et le nombre de contrats à durée indéterminée à 209. Ainsi l'entreprise reste un acteur économique important sur son territoire.

Indicateur	2012
Effectif totaux (CDI + CDD)	214
Nombre de CDI (y compris alternants)	209
% de CDI par rapport à l'effectif total	97.66
Nombre de CDD (hors alternants)	5
% de CDD par rapport à l'effectif total	2.33
Effectif cadre total	68
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	31.77
Effectif non cadre total	146
% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	68.22
Effectif total femmes réparti par classe d'âge	113
% de l'effectif de femmes par rapport à l'effectif total	52.8
Effectif total de femmes cadres	13
% de l'effectif de femmes cadres par rapport à l'effectif total	6.07
Effectif total hommes réparti par classe d'âge	101
Total des embauches de cadres en CDI	7
Total des embauches de cadres en CDD	0
Total des embauches de non cadres en CDI	9
Total des embauches de non cadres en CDD	36

#### Départs / Licenciements

Indicateurs	2012
Nombre total de salariés ayant quitté l'entité	53
Dont nombre de départs à la retraite	2
Dont % de départs à la retraite sur l'effectif total	0.93
Dont nombre de licenciements	2
Dont % de licenciements par rapport à l'effectif total	0.93
Ancienneté moyenne de l'effectif	15

#### Les rémunérations et leur évolution

Indicateurs	2012
Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population "cadre"	45 559
Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population "non cadre"	28028
Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population "cadre"	41 453
Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population "non cadre"	24 373

## Politique salariale

Indicateur	2012
Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC)	0

## Formation des salariés

Indicateur	2012
Nombre total d'heures de formation pour la population "cadre"	1721
Nombre total d'heures de formation pour la population "non cadre"	4144
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	30

## Dispositif d'évolution de carrière

Indicateur	2012
% de salariés bénéficiant d'entretien d'évolution par rapport au nombre total de salariés de l'entité	95%

### 1.5.2.2 Relations sociales et conditions de travail

Description de la politique et des mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et plus généralement de la politique de lutte contre les discriminations

#### Rapport du salaire de base des hommes et des celui des femmes par catégorie professionnelle

Indicateur	2012
Ratio H/F non-cadre (salaire moyen par sexe)	15%
Ratio H/F cadre (salaire moyen par sexe)	10%

#### Dispositif relatif au congé parental dans l'entreprise

Indicateur	2012
Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	0
Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	0
Nombre de salariés féminins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	0
Nombre de salariés masculins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	0

#### Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Indicateur	2012
Nombre de salariés handicapés hors ESAT	2
Nombre de salariés handicapés hors ESAT/ effectif total	0.97
Taux d'emploi de salariés handicapés avec minoration + ESAT sur l'effectif total	100%

### 1.5.2.3 Promotion et respect des conventions de l'OIT

#### Santé et sécurité au travail

Le Crédit Maritime Atlantique s'est organisé pour traiter les questions de santé et de sécurité au travail. Cette mission donne lieu à des mesures d'améliorations. En 2012, les principales mesures prises ont été la mise en application des actions du dossier « Bien être Social », dossier créé à l'initiative de la Direction Générale, du CHSCT et du Comité d'Entreprise. En 2012, un contrat de partenariat a été signé avec une assistante sociale.

Indicateur	2012
% de l'effectif total représenté dans des comités mixtes d'hygiène et de sécurité	2%

#### Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité

Indicateur	2012
Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice	4
Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	0
Nombre de journées de travail perdues	101



## Relations sociales

### Bilan des accords collectifs signés par l'entreprise

Lors de l'exercice 2012, le Crédit Maritime Atlantique a signé 7 accords ou avenants collectifs avec les syndicats, dont 1 portait sur :

- L'emploi des seniors
  - 1) Anticipation de l'évolution des carrières professionnelles  
Entretiens de 2ème partie de carrière / - Bilan de compétences
  - 2) Développement des compétences et des qualifications et accès à la Formation  
Formations des 55 ans et plus / Période de professionnalisation / - DIF
  - 3) Aménagement des fins de carrières et de la transition entre activité et retraite  
Entretien de bilan da carrière / Formation pour la préparation à la retraite  
Temps partiel de fin de carrière / Mécénat de compétences
- *Autres*
  - Création du PERCO
  - Plan d'action Egalité professionnelle  
2 domaines d'actions - L'embauche et la formation professionnelle

Ces accords viennent compléter ou modifier les accords collectifs existants :

- *L'épargne salariale*
  - Avenant au CET pour un placement sur le PERCO
  - Avenant au PEE pour un placement sur le PERCO
  - Avenant à la Participation pour un placement sur le PERCO
  - Avenant à l'intéressement pour un placement sur le PERCO

Indicateur	2012
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'épargne salariale	5
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la formation	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la rémunération	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs au temps de travail	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à <b>L'emploi des seniors et l'Egalité professionnelle</b>	2

### % de salariés couverts par la convention collective de l'entité

Indicateur	2012
% de salariés couverts par une convention collective	100%

### Absentéisme

Indicateur	2012
Heures supplémentaires (heures)	0
Heures supplémentaires (inscrits)	0
% d'absentéisme	3.44%

### Les consommations d'Energie

Indicateurs	2011	2012
Montant total des dépenses liées à l'électricité (K€)		158
Montant total des dépenses de gaz naturel (K€)		
Montant total des dépenses liées fioul domestique (K€)		

Indicateurs	2011	2012
Consommation totale d'énergie finale (en kWh)		1120806
Part d'ENR dans la consommation totale d'énergie finale (éolien, photovoltaïque, géothermie, biomasse,...) (en kWh)		
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup> (en kWh/m <sup>2</sup> )		
Consommation totale de fioul (en litres)		
Consommation totale d'électricité (en kWh)		991681
Consommation totale de gaz (kWh PCS Pouvoir calorifique supérieur)		129125
Consommation totale du réseau de chaleur (en kWh)		
Consommation totale du réseau de froid (en kWh)		

Parmi les actions définies et mises en place, citons notamment :

- L'utilisation d'ampoules basse consommation
- L'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends
- L'isolation de ses bâtiments

Indicateurs	2011	2012
Consommation totale essence en voitures de fonction (litres)		
Consommation totale gazole en voiture de fonction (litres)		
Déplacements professionnels en voiture personnelle (km)		376519
Déplacements professionnels en train (km)		
Déplacements professionnels avion court courrier (km)		
Déplacements professionnels long courrier (km)		
Nombre de sites disposant d'une PDE		
Nombre de salariés concernés par ces PDE		

#### Utilisation durable des ressources

##### Consommation de papier et matériels bureautiques

Indicateurs	2011	2012
Consommation totale de papier ( <i>en tonnes</i> )		8
Consommation totale de papier ( <i>kg</i> ) sur effectif total ( <i>kg/ETP</i> )		
Consommation totale de papier recyclé ou papier labélisé FSC ou PEFC ( <i>en kg</i> ) sur effectif total ( <i>kg/ETP</i> )		
Consommation totale de papier recyclé ou papier labélisé FSC ou PEFC ( <i>en tonnes</i> )		
Total en tonnes de papier achetés recyclés sur le total en tonnes de papier achetés (%)		
Quantité de cartouches et de toners recyclés ( <i>en nombre</i> )		
Quantité de tubes fluorescents au néon collectés ( <i>en nombre</i> )		
Poids des piles collectées ( <i>en tonnes</i> )		0.01
Quantité de matériels électriques ou électroniques (DEEE) collectés ( <i>en tonnes</i> )		

##### Consommation d'eau

Indicateurs	2011	2012
Montant total des dépenses liées à l'eau (K€ HT)		9
Consommation totale d'eau ( <i>en m<sup>3</sup></i> )		1262
Volume de récupération des eaux pluviales ( <i>en m<sup>3</sup></i> )		

#### Gestion de la biodiversité

Indicateurs	2012
Nombre d'agences / centre d'affaires	38 / 4
Surface totale des bâtiments de l'entité	11464
Surface totale des bâtiments administratifs de l'entité (Siège)	1200
Surface totale des agences et centres d'affaires de l'entité	10264
Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	0
Nombre d'agences accessibles PMR	6
% d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l'entité	16

## 1.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 1.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

*En synthèse, le PNB (Produit Net Bancaire) de l'exercice 2012 est conforme aux attentes et progresse de 1 % par rapport à 2011. La marge d'intérêts souffre de l'augmentation du refinancement interbancaire dont le coût est supérieur à celui de la ressource clientèle. Le PNB de commissions progresse honorablement de 2,4% et est « tiré » par les commissions de gestion courante.*

*La maîtrise des frais généraux, qui progressent légèrement moins vite que le PNB, permet une amélioration du RBE (Résultat Brut d'Exploitation) de 2,1%. Le coût du risque, supérieur aux prévisions, dégrade le résultat d'exploitation de -19%.*

*Après les charges exceptionnelles (solde GIE GO) et un effet base positif sur l'impôt sur les sociétés le résultat net s'affiche en hausse de 6% par rapport à 2011.*

**La marge d'intérêts** 2012 est en retrait de -1,1% par rapport à 2011, sous l'effet du coût de refinancement, en augmentation de 20% en charge et +10% en encours, conséquence de la collecte en ressources, moindre qu'escomptée sur 2012.

Les intérêts perçus sur les crédits progressent de 5,7% sous l'effet volume (+5.6%), le taux moyen étant identique à 2011 (4,09%).

Les intérêts versés à nos clients sont en progression de 9,80%, poussés par la hausse de nos encours de ressources monétaires (+5,7%) et par la hausse des taux sur les ressources (à terme notamment) de + 4.2% ; le taux moyen passant de 1,87% en 2011 à 1,95% en 2012.

La progression identique des emplois et des ressources contribue malgré tout à un besoin de refinancement accru (+21M€). L'obligation d'allonger notre échéancier pèse sur le taux moyen de nos refinancements (3,26% en 2012 contre 3,00% en 2011), que nous sommes contraints de réaliser sur des durées plus longues afin de respecter des contraintes réglementaires (limites groupe en matière de risque de liquidité notamment).

**Les commissions nettes et assimilées 2012** progressent de 2,4% par rapport à 2011.

*L'activité de bancarisation et de gestion courante évolue de + 3,34%, stimulée par une bonne activité commerciale et de conquête.*

*Concernant les activités financières : les commissions baissent de 16% par rapport 2011 (notamment sur l'assurance-vie avec -20%).*

*Dans le domaine des Moyens de paiement : la variation est favorable, mais non significative par rapport à 2011, compte tenu de l'effet CIP (Commission Interbancaire de Paiement).*

Dans ce contexte le **PNB** évolue positivement (à noter toutefois l'effet positif du remboursement de l'amende « EIC » acquittée en 2010).

**Les frais généraux** sont bien maîtrisés et progressent de +0,7% (frais de personnel +0,6%, autres charges générales d'exploitation +0,8% (à noter sur 2012 le doublement de la taxe systémique).

Le PNB progressant légèrement plus vite que l'ensemble des frais généraux le **Résultat Brut d'Exploitation** s'établit en hausse de 2%.

**Le coût du risque**, compte tenu de la conjoncture est supérieur de 15% aux prévisions et de 25% par rapport à l'année précédente, couvre nos besoins et affiche un taux de couverture de 52,78% contre 51,42% au 31/12/2011.

**Le résultat exceptionnel**, représente le solde de la charge relative au transfert des activités du GIE Grand Ouest vers les services de production de la Banque Populaire Atlantique, initié en 2011.

**L'impôt sur les sociétés**, outre la charge normale, bénéficie de la comptabilisation d'un crédit d'impôt différé sur l'activité de PTZ (Prêt à Taux Zéro).

**Le résultat net** ressort à 1,9 M€ en progression de 6% par rapport à l'exercice précédent.

## 1.6.2 Présentation des branches d'activité

### La filière pêche

L'année 2012 est dans la lignée de l'année 2011 qui était qualifiée de satisfaisante en termes de volumes mais surtout de prix.

En France, le tonnage débarqué sous criée s'est élevé à 233.000 Tonnes (stable) pour une valeur proche de 669 Millions d'Euros (-2.85%).

Même si des disparités locales sont à signaler, l'année 2012 a été bonne ou convenable pour les débarquements de soles, poissons blancs, coquilles Saint-Jacques, thons germans, espèces de grands fonds, céphalopodes, anchois... avec un fléchissement sur un produit majeur, la langoustine. Les tonnages ont connu une augmentation globale avec la reprise de l'anchois et de bonnes saisons de soles et céphalopodes. En revanche, les prix moyens ont eu globalement tendance à s'effriter.

### Les Ports

#### Lorient

Après un excellent cru 2011, le Port de Lorient a enregistré des résultats nettement plus modestes. Si les volumes ont augmenté de 3,95 % avec 26.947 T, le Chiffre d'Affaires s'est affaissé de près de 1 million d'Euros à 74,8 Millions d'Euros avec un prix moyen en repli de 5,3 %.

L'année 2012 a été particulièrement mauvaise pour la langoustine : 300 T en moins et une perte de valeur de 30%.

#### Quiberon

Un nouveau recul sensible des tonnages est à noter en 2012 en raison de la poursuite des débarquements directement sur Lorient mais aussi de la baisse des prises de sardines et de langoustines et en dépit de la réouverture en fin d'exercice de la Coquille dans la baie. Les valeurs se maintiennent mieux grâce à une meilleure valorisation des ventes en particulier sur Internet.

#### La Turballe

Belle progression des tonnages (+ 16,5 %) grâce à la sardine, au calmar, au retour de la coquille et à l'anchois. Les bateaux ayant sur cette espèce davantage débarqué dans cette criée. De nouveaux marchés ont été trouvés sur la sardine. Par contre, globalement les prix moyens n'ont pas suivi (- 3,73%).

#### Le Croisic

Même s'il devient difficile, dans le contexte de la SEM LAPP, de dissocier les statistiques des deux ports, qui ont passé des accords par espèces, les chiffres du Croisic se tiennent avec la seiche et la langoustine en moindre tonnage mais mieux valorisés.

A noter sur ces 2 criées des taux de retrait historiquement bas : 1,75% (Le Croisic) et 2,75% (La Turballe).

#### Noirmoutier

Le Port de Noirmoutier a vu ses volumes progresser de +6,0 % avec 2.046 T mais en valeurs, le Chiffre d'Affaires est en baisse de 7,9 % à 12,5 Millions d'Euros. Le prix moyen au Kg (6,10 €) régresse de 13,0 %.

#### Saint Gilles Croix de Vie

. Le 2<sup>e</sup> port vendéen, qui représente 50,4 % des volumes débarqués aux Sables d'Olonne : 3.674 T à St Gilles contre 7.291 T pour le port sablais, voit son Chiffre d'affaires se bonifier de +10,7 % à 8,37 Millions d'Euros mais le prix moyen au Kg est en repli de 6,0 % à 2,28 € / kg. La bonne valorisation de l'anchois a tiré vers le haut le Chiffre d'Affaires de la criée de Saint Gilles Croix de Vie. La saison remarquable de calmars permet également d'expliquer les bons chiffres 2012.

#### Les Sables d'Olonne

Après une année 2011 qualifiée d'exceptionnelle en volumes et en valeurs, le port des Sables d'Olonne, véritable locomotive en Pays de la Loire, a encore vu le Tonnage croître de +10,69 % pour atteindre 7.291 T. En valeurs, le Chiffre d'Affaires s'améliore légèrement de +1,55 % à 34,9 Millions d'Euros. Le prix moyen au kg est en repli de 9,1 % à 4,78 € / kg.

On notera également que le 1<sup>er</sup> Port de Vendée en 2012 draine 52,2 % des volumes débarqués en Vendée (7.291 T pour un total débarqué de 13.958 T et 52,8 % des valeurs globales des 4 Ports vendéens : 34,9 Millions d'Euros sur un total de 66,1 Millions d'Euros).

## Yeu

Seul port vendéen où le tonnage est en retrait : -7,97 % avec 947 T. Les Armements de L'île débarquent de plus en plus sur les Sables d'Olonne notamment. Cette baisse des volumes accompagnée du recul du prix moyen de - 6,27% entraîne la réduction du Chiffre d'Affaires de 11,83 % (6,36 Millions d'€uros).

	Bilans des Ports du secteur géographique du CMAI			
	Tonnage	Variation 2012/11	Valeur en K€	Variation 2012/11
Lorient	26 947	3,95%	74 814	-1,55%
Quiberon	1 029	-12,35%	4 685	-10,57%
La Turballe	8 605	16,54%	23 346	-3,73%
Le Croisic	1 580	-4,18%	10 775	2,23%
Les Sables d'Olonne	7 291	10,69%	34 943	1,57%
Saint Gilles	3 674	17,31%	8 371	10,70%
Noirmoutier	2 047	6,01%	12 490	-7,88%
Ile d'Yeu	947	-7,97%	6 360	-11,83%
France	232 910		668 967	

Au-delà des résultats chiffrés ci-dessus, les discussions sur les propositions de la Commission européenne portant sur la PCP (Politique Commune de la Pêche) continuent d'alimenter les débats, le Conseil des Ministres tempérant sur certains points sensibles les positions du Parlement, le projet global devant être validé par les 3 structures de l'Union Européenne. Si la réforme peut déchaîner les passions selon les sujets, les discussions entre les professionnels, les politiques et les scientifiques avancent.

Si sur la plupart des enjeux et des objectifs de cette PCP des terrains d'entente sont possibles, des grosses disparités subsistent dans les analyses et surtout dans les modalités d'application des mesures proposées :

- Gestion de la ressource : la chute constatée depuis 1950 n'est pas ressentie de la même manière du côté des pêcheurs côtiers et un constat d'amélioration sur de nombreuses espèces ces dernières années ressort du fait de «l'effort de pêche». L'atteinte du RMD (Rendement Maximal Durable) doit s'étaler dans le temps (plutôt 2020 que 2015) et l'interdiction totale des rejets paraît difficile à appliquer sans délai et aménagements sur certaines espèces.
- Gestion des pêches : dans le débat, qui accentue les clivages, chaque métier de la pêche (hauturière, chalut de fond, côtière, industrielle, artisanale) garde une place économique vitale dans la production nationale mais devra intégrer de nouvelles méthodes d'exploitation.

Le Crédit Maritime Atlantique a poursuivi sa politique de financement des investissements au niveau de la pêche et entend bien la poursuivre :

- constructions de navires (plus économes même en nombre limité).
- acquisitions de navires de pêche artisanale de tous les métiers exercés, avec de temps à autres, des copropriétés avec des armateurs privés sur Lorient notamment ou plus régulièrement avec des Coopératives d'Armement sur Les Sables d'Olonne en particulier.
- modernisations / remotorisations de la flotte dont l'âge reste préoccupant par endroits.
- soutiens aux secteurs en difficulté (exemple : l'arrêt du requin-taupo sur l'île d'Yeu).

La Caisse Régionale reste un acteur central de la mise en réseau d'un Fonds Régional d'investissement dans les activités du Littoral (investissement dans l'immobilier commercial ou touristique, les installations industrielles de transformation, la pêche, les cultures marines, les énergies renouvelables nouvelles comme l'éolien en mer). Le projet avance sur le plan juridique et financier et doit aboutir au premier semestre 2013.

Cette année, le CMMAI participera aux côtés des professionnels et des politiques aux diverses réunions de travail qui verront le FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche) prendre le relais du FEP (Fonds Européen pour la Pêche) à partir de 2014.

## **Les cultures marines**

### ***L'ostréiculture***

La France a été rétrogradée à la cinquième place mondiale, loin derrière la Chine 3 640 000 tonnes (80% du marché mondial), mais reste le premier pays producteur d'huîtres en Europe avec environ 96000 tonnes

La saison 2012 a été marquée par un calendrier festif favorable à la commercialisation des huîtres avec une demande soutenue et des prix stables :

- Bretagne Nord et Sud : les stocks commercialisables se sont bien vendus à l'appui d'une vaste opération de communication.
- Pays de Loire et Vendée : une saison globalement positive en notant des ventes très favorables sur les marchés de fin d'année.

Les stocks ont diminué (-30%) mais les huîtres se vendent à un meilleur prix. On constate aussi une baisse de la masse salariale et des aides de l'état : ces éléments ont permis aux entreprises de maintenir, pour l'instant, leurs chiffres d'affaires et leurs résultats. La réorganisation de la filière a permis l'amélioration des équilibres financiers.

Le profil des exploitations évolue également et les entreprises à caractère familial passent de plus en plus en société (+ 60% des entreprises).

L'impact de la mortalité et l'augmentation des prédateurs sur les bassins en friche entraînent un repli sur l'estran et ont relancé l'élevage en surélevé qui devient la technique principale sur notre territoire.

Dans ce contexte de mortalité, beaucoup d'exploitants souhaitent maîtriser leur approvisionnement, réalisent une partie de leur captage eux-mêmes et espèrent réduire leurs coûts en diversifiant leurs modes d'approvisionnement en naissains (écloserie + captage).

La production locale est dominée par l'huître creuse à 90%. La vente en gros représente 61% du tonnage, l'expédition 28 % et la vente au détail 11 %.

A noter que les petites structures souffrent davantage, les entreprises de taille moyenne qui font de la vente au détail réussissent souvent par la diversification ; les grosses exploitations se maintiennent voire se développent par croissance externe.

### ***La mytiliculture***

Face à la baisse de production généralisée, les exploitants s'attachent à la qualité des moules qu'ils commercialisent. Cet effort sur la qualité et une production encore trop faible face à une demande soutenue aboutissent à des prix en hausse sensible.

Le taux d'endettement des entreprises reste élevé du fait des efforts importants d'investissement dans la mécanisation. Cela pourrait contribuer à une fragilité financière en cas de crise sanitaire persistante.

Dans le cadre actuel de crise, la qualité de l'eau et une nécessaire valorisation du produit restent une préoccupation pour le devenir de la profession conchylicole dans les années à venir.

## **Le tourisme et l'hôtellerie de plein-air**

Après 2 saisons bien orientées, la saison 2012 est très mitigée, sur des niveaux divers selon les régions. La mauvaise météo et la crise ont fortement impacté l'activité touristique 2012.

### **Le Tourisme**

Dans ce constat plutôt en berne, un élément favorable : le tourisme international poursuit sa croissance entamée en 2010. L'Organisation Mondiale du Tourisme dénombre une progression des arrivées de touristes internationaux entre 3% et 4%. Le cap du Milliard devrait être dépassé en 2012.

Sur le plan européen, le constat est plus complexe : la croissance est générée majoritairement par l'émergence de nouveaux bassins émetteurs de touristes : les BRIC (Brésil, Russie, Inde et Chine). Dans la zone Euro dégradée sur le plan économique, les Européens réduisent leur départ en vacances.

Les Français sont concernés par cette crise, la situation s'aggravant même en 2012 : le chômage évolue à la hausse ainsi que le prix des énergies, l'indice de confiance baisse. De fait le taux de départ en vacances est à nouveau en recul.

Sur notre littoral,

- Morbihan : la saison ne restera pas dans les annales : qu'elle soit française ou étrangère, la fréquentation est en recul par rapport à 2011. La clientèle de proximité, du grand ouest et de Bretagne, rassemble une grande partie de la fréquentation française. Viennent se conjuguer à cette mauvaise tendance des comportements contraints qui impactent le niveau de dépenses, venant amplifier la baisse des chiffres d'affaires.
- Loire-Atlantique : la saison est également mitigée avec une fréquentation à la baisse, particulièrement sur le Littoral. Les centres urbains ont moins souffert. Le tourisme international, notamment britannique, belge, hollandais et allemand a permis de compenser la "timidité" française. Même constat sur le panier moyen qui diminue.
- Vendée : la saison présente aussi un tassement de la fréquentation sur l'avant-saison et le début d'été. La performance s'établit sur celles de 2008 et 2010, années post-crise. Même constat sur les périodes d'été : juillet a eu une fréquentation en baisse et août a été plutôt de bon niveau, avec des comportements clientèle résumés en 3 points : moins longtemps / moins cher / moins loin.

#### L'Hôtellerie de Plein-Air (HPA)

L'hôtellerie de plein air a été affectée par la météo maussade : Juillet connaît une contraction des nuitées de 4,5 %, pénalisée par la chute de fréquentation des touristes français (- 9,1 %) et compensée partiellement par les clientèles internationales (+ 4,4 %). Le recul est logiquement plus marqué pour le littoral atlantique (- 8,0 %) et le littoral nord (- 10,4 %). La fréquentation plus favorable en août, nettement plus ensoleillé pendant plusieurs jours n'a pas suffi à compenser la baisse de juillet.

Ce tassement de la fréquentation de l'hôtellerie de plein air doit néanmoins être relativisé, les professionnels du secteur ayant enchaîné en 2010 et 2011 des niveaux de fréquentation records, grâce à des investissements importants visant à enrichir l'offre proposée aux résidents - des hébergements légers toujours plus nombreux (mobil-homes, bungalows, chalets, etc.) ainsi que les services et activités (jeux, spas, etc.) avec, à la clé, une montée en gamme.

Signe d'un budget vacances tendu, la fréquentation diminue plus sur les emplacements équipés (en recul de - 6,5 % par rapport à juillet 2011) que sur les emplacements nus (en recul de - 3,0 %).

Les tendances lourdes se confirment et se conjuguent malheureusement : contraction des dépenses, raccourcissement des séjours, réservations de dernière minute, négociation tarifaire, accompagnées des aléas climatiques. L'adaptation de l'offre touristique doit intégrer ces nouvelles données afin de garder l'attractivité reconnue de notre littoral.

### **1.6.3 Activités et résultats de l'entité par branche d'activité**

Sur le segment Grand Public (Particuliers et Professionnels), les ressources globales (composées à 71 % par les ressources bancaires) progressent de 4,37 % sur 12 mois glissants et de 8,28 % sur le seul mois de décembre. Après un 1er semestre timide, le redressement des ressources bancaires du début de l'été s'est confirmé sur les derniers trimestres permettant d'afficher une évolution de 5,57 % sur l'année. Collecte soutenue, pour la deuxième année consécutive, en termes de Livrets (+ 10,05 %), notamment sous la forte impulsion du Livret A (+42,10 % pour un encours qui atteint désormais 31,6 M€). L'évolution soutenue de nos encours sur les PEL – Plan Epargne Logement (+ 9,49 %), permet largement de compenser le recul naturel sur PEP ; à noter que depuis quelques mois les encours portés sur PEL (65 M€) sont supérieurs aux encours PEP – Plan Epargne Populaire (57M€). Les ressources à terme avec une progression de près de 11 % évoluent favorablement sur l'année 2012. Nos encours Assurance Vie (88 % des encours financiers) sont en progression légère sur l'année (+ 3,50 %), malgré une collecte en fort recul sur 2012 dans une tendance fortement baissière du marché (frilosité des épargnants, médiatisation négative des emprunts d'Etat...).

#### **Particuliers**

Plus de 2180 nouveaux clients (dont 640 jeunes de moins de 18 ans) ont rejoint notre Caisse en 2012, permettant de faire progresser le nombre total de Particuliers de plus de 2,7 %, soit un total de près de 25 200 clients. Nos encours de prêts aux Particuliers progressent de 10,38 % alors même que les données nationales (source Banque de France) font état d'une progression de 2,3 %, confirmant la politique volontariste de notre Caisse. Près de 12 M€ de prêts personnels ont été débloqués sur l'année, et plus de 56,5 M€ de prêts immobiliers sur la même période.

En termes d'équipement, le Crédit Maritime Atlantique a maintenu son cap dans la commercialisation d'outils de Banque au quotidien et solutions Bancassurance, telles que prévoyance, assurance des biens et des personnes, mutuelle santé. L'expertise patrimoniale continue son développement et grâce à des partenariats de qualité poursuit l'accompagnement de nos clients sur l'ensemble des besoins.

### **Professionnels**

Près de 500 nouveaux Professionnels ont ouvert un compte sur nos livres, permettant de porter le nombre total de clients à 2380, soit une progression nette de 5,84 % sur l'année 2012.

Avec une production de plus de 47 M€, l'accompagnement de l'économie locale se poursuit ; les encours aux professionnels et entreprises, malgré une demande ralentie, sont en augmentation de 4,16 % sur l'année 2012, pour une performance au niveau national de 2,5 % (source Banque de France).

La poursuite du bon niveau de commercialisation de produits Ingénierie Sociale (PEE Plan Epargne Entreprise - PERCO Plan Epargne Retraite Collectif – Madelin, Titres de Service) et solutions monétiques s'est confirmée sur 2012.

### **Entreprises**

Dans un contexte de crise, la filière "entreprises" a su tirer son épingle du jeu. L'année commerciale 2012 restera marquée par de belles performances :

- Conquête de nouveaux clients : le nombre de clients augmente de 6.58% et ce sont 143 nouvelles entreprises qui ont fait confiance à l'accompagnement, aux conseils et à l'expertise des collaborateurs des centres d'affaires.

- Collecte de ressources monétaires : les flux collectés affichent une progression de 5.18% et avec une évolution de 7,18% soit une augmentation d'encours de 8,5M€, la filière a su se mobiliser et apporter sa contribution sur ce thème majeur de la Caisse Régionale.

A l'instar du marché et de la tendance, la distribution de crédits d'investissement aux entreprises se traduit comme pour l'ensemble des banques, par une volumétrie moins importante qu'en 2012 sur le crédit classique moyen ou long terme (45 M€ débloqués) ; à noter une belle activité sur le crédit bail mobilier, soit près de 11M€ contre 6,9 M€ en 2011.

En termes d'équipement, il convient de relever une belle performance, à l'instar de la clientèle Professionnels, dans la commercialisation de solutions Ingénierie Sociale.

L'ensemble de ces performances a pu se concrétiser grâce à notre réactivité, notre réseau de prescripteurs, nos forces commerciales sur le terrain ainsi que celles de nos experts et partenaires, et grâce également à une gamme d'offres élargies, qui nous permet d'apporter des réponses adaptées aux attentes et aux préoccupations de nos clients et prospects.

## **1.6.4 Analyse du bilan de l'entité**

### Actif

**Les opérations de trésorerie** comprennent nos avoirs, en caisse, à la Banque de France dans le cadre de la réglementation sur les Réserves Obligatoires, la trésorerie disponible, les encours remontés dans le cadre de la centralisation des comptes Livret A, LDD, LEP. L'écart par rapport au 31 décembre 2011 porte sur une opération réciproque de refinancement court terme avec la Banque Populaire Atlantique (25 M€).

**Les opérations avec la clientèle** représentent l'ensemble des crédits distribués. De date à date, la progression est de 3,21%, et de 5,6 % en encours moyens.

**Les opérations sur titres et opérations diverses** comprennent notamment les titres de participation et les comptes d'encaissement.

**Les valeurs immobilisées** représentent l'ensemble des investissements de la Caisse Régionale (siège, Agences, matériels divers,...)

### Passif

**Les opérations de trésorerie** sont le reflet des emprunts contractés par la Caisse Régionale. L'encours moyen du refinancement 2012 s'est accru de 21 M€ mais de date à date l'encours est en baisse de 48 M€ sous l'effet de l'opération réciproque évoquée à l'actif et à la progression plus rapide des ressources bancaires clientèle par rapport aux crédits sur le deuxième semestre 2012.



**Les opérations avec la clientèle** regroupent l'ensemble des dépôts bancaires de notre clientèle. En progression de 8,6% de date à date, celle-ci est de + 5,7% en encours moyens.

Une forte progression sur les « livrets » (+23%) est à constater, liée notamment à la modification de plafond de certains livrets réglementés (LA, LDD).

**Les opérations sur titres et opérations diverses** représentent pour l'essentiel les bons de caisse, les créances négociables, des comptes d'encaissement et de charges à payer. Néanmoins l'évolution par rapport à 2011 porte sur un refinancement de 6 M€ obtenu auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) et pour lequel notre Caisse a apporté des créances en garantie.

**Les comptes de provisions et de capitaux propres** et assimilés sont en légère régression et comportent notamment le capital social (- 2,7 %, poursuite sur 2012 de la politique d'une meilleure dilution du capital par la baisse de plafond de détention des parts B).

## 1.7 Fonds propres et solvabilité

### 1.7.1 Gestion des fonds propres

#### 1.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de La Caisse Régionale indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés <sup>(1)</sup>).

#### 1.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

### 1.7.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de la Caisse Régionale sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires. A fin 2012, les fonds propres globaux de la Caisse Régionale étaient de 71 036 milliers d'euros.

#### 1.7.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de la Caisse Régionale sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2012, à 70 808 milliers d'euros.

##### Capital social

Le capital social de la Caisse Régionale est de nature variable et est composé à 100% de parts sociales.

Le capital social de la Caisse Régionale s'élève à 64 166 milliers d'euros et est composé de 5 935 milliers d'euros de parts de catégorie A (389 423 parts de 15,24 € chacune disposant d'un droit de vote) et pour 58 231 milliers d'euros de parts de catégorie B (58 231 177 parts de 1€ chacune ne disposant pas de droit de vote).

##### Réserves

Avant affectation du résultat 2012, les réserves de la Caisse Régionale se montent à 5 966 milliers d'euros.

#### 1.7.2.2 Tier 2

A fin 2012, La Caisse Régionale dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 228 milliers d'euros. Ils sont constitués des fonds de garantie mutuels pour la pêche artisanale de la Région Pays de Loire et du département de Loire Atlantique.

---

<sup>(1)</sup> Cf. § 1.7.4 en fin de note

### 1.7.2.3 Déductions

Suite au retrait de l'agrément en qualité de banque mutualiste ou coopérative de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel en date du 14 août 2012, la Caisse Régionale n'a plus à déduire, de ces fonds propres, la participation qu'elle détient dans celle-ci.

### 1.7.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, la Caisse Régionale a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### 1.7.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 Décembre 2012 le ratio de solvabilité de la Caisse Régionale s'établit à 12,63 % pour une exigence réglementaire de 8%.

## 1.7.3 Composition des fonds propres

### Fonds propres de la Caisse Régionale au 31/12/2012

<b><u>Tiers 1</u></b>	
Parts sociales "A"	5 935
Parts sociales "B"	58 231
Réserves	5 966
Immobilisations incorporelles	-5
	<b>70 127</b>
<b><u>Tiers 2</u></b>	
Fonds de garantie Région / Département	<b>228</b>
<b><u>Déduction</u></b>	
Participation au capital de la SCCMM	<b>0</b>
<b>Total des fonds propres</b>	<b>70 355</b>

## 1.7.4 Exigences de fonds propres

### 1.7.4.1 définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de la Caisse Régionale.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2012, les risques pondérés de la Caisse Régionale étaient de 562,857 millions d'euros (soit 45,029 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 1.7.4.2 tableau des exigences (en K€)

Fonds propres COREP au 31/12/2012	Risques pondérés		Exigence en Fonds propres	Excédent de Fonds propres
	Crédit	Opérationnel		
71 090	513 330	49 527	45 029	26 061

## 1.8 Organisation et activité du Contrôle interne

### Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent.
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

### Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

### Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, la responsabilité du contrôle de la conformité est rattachée au Directeur des Risques, dénommé Directeur Risques et Conformité.

### **1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent**

#### **1.8.1.1 Coordination du contrôle permanent**

##### Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

##### Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par une entité, dédiée exclusivement à cette fonction, la Direction des Risques et de la Conformité. D'autres fonctions centrales sont des

acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Finances en charge du contrôle comptable, la direction Juridique, la direction Informatique en charge de la Sécurité des systèmes d'information, la direction des ressources humaines en charge de la sécurité des Personnes et des Biens ainsi que des aspects touchant à la politique de rémunération.

Le contrôle de troisième niveau est délégué et assuré par l'Audit de la Banque Populaire Atlantique.

Une charte de contrôle interne propre au Crédit Maritime Atlantique a été actualisée en 2008 suite à la fusion des Caisses Régionales de Crédit Maritime de Vendée et du Morbihan/Loire Atlantique.

Les chartes définies par le Groupe BPCE (Conformité, Risques et Audit), approuvées par le Directoire le 7 décembre 2009, ont été présentées au Conseil d'administration ainsi qu'au Comité d'Audit et des comptes en juin 2010. Le système de contrôle interne de la Caisse Régionale est en adéquation avec celles-ci.

Suite au démontage du GIE Grand Ouest en juin 2012 une très grosse partie des activités traitées auparavant par ce dernier ont été confiées à la Banque Populaire Atlantique dans le cadre d'une convention de prestation de services révisée en 2012. A ce niveau, des contrôles sont effectués par l'Audit de la BPAI et éventuellement par le Contrôle Permanent de la Caisse Régionale.

Le Directeur des risques et de la conformité du CMAI participe au Comité de coordination du contrôle interne organisé trimestriellement par la Direction des Audits et la Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire Atlantique.

### **1.8.1.2 Focus sur la filière Risques**

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

### **1.8.1.3 Focus sur la filière Conformité**

La filière conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement CRBF n° 97-02 modifié, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du groupe aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance. Dans ce cadre, elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du groupe, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

## **1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique**

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit et des comptes qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des

dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit et des comptes.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit et des comptes en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 1.8.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le comité exécutif** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des comptes et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit et des comptes.
- **Le comité d'audit et des comptes** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
  - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
  - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
  - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

## 1.9 Gestion des risques

### Présentation de la Direction des Risques

La Direction des Risques et de la Conformité est rattachée directement au Directeur Général. Elle dispose de 2 collaborateurs dans les services de contrôle permanent des risques, d'une personne en charge de la conformité.

La Direction des Risques et de la Conformité est chargée de veiller à la pertinence du dispositif de maîtrise des risques. La coordination des travaux de tous les acteurs banque et le contrôle permanent de 2<sup>ème</sup> niveau sont les leviers d'actions de cette direction.

En 2012, en dehors des missions récurrentes de contrôle permanent et d'analyses contradictoires, les principales réalisations en matière de risques sont

- Mise en œuvre de nouvelles requêtes pour le suivi des alertes Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- Lancement du chantier Dossier Réglementaire Client Professionnel/Associations (DRC) qui consiste à mettre en conformité de tous les dossiers clients particuliers
- Elaboration de la cartographie des risques

#### Principales attributions de la fonction Risques de l'établissement

Au sein de l'établissement, la filière risques a notamment pour rôle :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe)
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement,
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégué tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission DRG),
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii),
- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'audit et des comptes, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié,
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- de l'information régulière (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) de l'organe exécutif, de l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- de l'alerte de l'organe exécutif, du comité d'audit, et de la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE),
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'organe exécutif et de l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02.

#### Principales attributions de la Direction des Risques Groupe

La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la Direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner la Direction Générale dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
  - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
  - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfaction, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
  - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

### 1.9.1 Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité des Provisions/Watchlist les inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

#### 1.9.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

Conformément aux dispositions du référentiel des risques du Groupe BPCE,

le Crédit Maritime Atlantique a organisé sa filière risque de crédits sur les principes suivants :

- analyse et décision s'appuyant sur la connaissance de ses clients et des niveaux de délégation clairs ;
- surveillance et suivi des engagements s'appuyant sur un système de détection préventive du risque, visant :
  - à traiter le client dès le premier signe d'incident ou dégradation,
  - à éviter le transfert au contentieux, ou à défaut, en limiter les conséquences en ayant réduit l'engagement. Si le remboursement du crédit paraît compromis, une provision est alors constituée ;
- recouvrement contentieux recherchant l'efficacité et intégrant donc la négociation amiable à chaque fois que cela est possible ;
- division des risques ;
- niveau de provisionnement prudent.

La Caisse Régionale a également défini un système de limites internes en termes d'engagements portés par la banque sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties. Au-delà de ces montants, la banque d'adossement (BPAtl) est sollicitée en contre garantie. La Direction des Risques et de la Conformité veille au respect de ces limites en réalisant un suivi des plus grands engagements de la Caisse Régionale et lors des analyses contradictoires.

#### 1.9.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, la fonction risque de crédit de l'établissement a en charge les missions suivantes :

- la définition des règles : d'inscription en watchlist, de déclassement en défaut, d'évaluation de la perte, de provisionnement des dossiers en défaut,
- la définition du processus d'analyse des risques,
- les analyses de risques sectoriels,
- l'analyse des risques de concentration,
- l'instruction des demandes de limites globales ou opérationnelles,
- l'analyse contradictoire des propositions d'engagement,
- la proposition aux comités compétents : des procédures d'engagement des opérations (octroi), en concertation avec les filières opérationnelles concernées, des inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée, des inscriptions en défaut des dossiers répondant aux règles prédéfinies,
- la participation à la mise en place des systèmes délégués d'engagement des opérations, qui doivent tenir compte des niveaux de risque,
- la participation à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque dans les normes de tarification, dans le respect de la norme groupe,
- le contrôle, à partir de la révision périodique des notes et du respect des limites,
- l'alerte de l'organe exécutif avec notification aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut remplir aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

L'établissement est en lien avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- les tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- les scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles.

### 1.9.1.3 Technique de réduction des risques

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, le Crédit Maritime Atlantique s'est doté de plafonds internes. Certains secteurs d'activité font l'objet de limites spécifiques et sont analysés au moins semestriellement. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

Selon les règles définies par le groupe BPCE, l'établissement s'est doté, en fonction de ses caractéristiques propres, de plafonds internes. Depuis 2008 le plafond d'engagements sur un même client ou groupe-client était fixé à 5.300 K€ mais a été revu en novembre 2012 en accord avec notre banque d'adossement la Banque Populaire Atlantique. Trois niveaux de plafonds d'autorisation préalable ont été retenus au-delà desquels l'accord de la BPAtl doit être obtenu. Pour les notations retail de 1 à 4 et les corporate de 1 à 11 le plafond est fixé à 4300 K€, pour les notations retail situées entre 5 à 8 et corporate entre 12 et 14 il se fixe à 3500 K€ et enfin pour les notations dégradées (à partir de 9 pour les retail professionnels et particuliers et à partir de 15 pour les corporate) le montant de 1200 K€ a été maintenu.

### 1.9.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

Des simulations de crise ont été réalisées par la Direction des Risques Groupe sur la base des données COREP de l'arrêté du 30 septembre 2012. Les résultats obtenus sont ceux correspondants au périmètre du réseau 'Banque Populaire' (coût du risque et RWA).

### 1.9.1.5 Travaux réalisés en 2012

Des missions spécifiques ont été menées dans le domaine du crédit (FIP pour les crédits immobiliers, renégociations des crédits, Parts sociales...) ainsi que des contrôles récurrents par la filière Risques de crédit.

La fiabilisation des données clients est faite au quotidien dans le but d'optimiser la notation des clients conformément aux directives Bâle II. Un monitoring sur le risque de crédits et le respect des limites sectorielles sont présentés selon une fréquence semestrielle non seulement au comité d'audit mais aussi au conseil d'administration.



## 1.9.2 Risques financier

### 1.9.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Le Crédit Maritime Atlantique ne réalise pas d'opérations susceptibles de l'exposer à des risques de marché.

### 1.9.2.2 Risque de gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.
- Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

**Au sein de l'établissement, la filière risque de bilan** dont l'expertise est déléguée à la Direction risques de la BPAtl assure les missions suivantes :

- *l'instruction des demandes de limites ALM, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,*
- *la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan,*
- *le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan,*
- *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,*
- *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques.*

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est en charge des aspects suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan,

- les conventions et processus de remontée d'informations,
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action.
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan,
- Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

L'établissement est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

### 1.9.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

Le Crédit Maritime Atlantique ne réalise pas d'opérations financières spécifiques.

### 1.9.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

#### 1.9.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

**La fonction Risques opérationnels de l'établissement**, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Une personne de la Direction Risques/Conformité suit spécifiquement les risques opérationnels. Au sein du Crédit Maritime Atlantique, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- La gestion du risque opérationnel est effectuée conformément à la Charte du Groupe.
- La centralisation de la collecte des pertes s'effectue au niveau de la Direction Risques/Conformité
- Des reporting sont faits par la DRC au niveau du Comité de Direction, du Comité des risques élargi, du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des comptes

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil Paro afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque du Crédit Maritime Atlantique
- la collecte et la gestion des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

Le Crédit Maritime Atlantique dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2012 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 3 962 K€.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

#### **1.9.4.2 Système de mesure des risques opérationnels**

La fonction risque opérationnel du Crédit Maritime Atlantique est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction Risques opérationnels du Crédit Maritime Atlantique sont :

- l'identification des risques opérationnels,
- l'élaboration en 2012 d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,
- la centralisation de la collecte des incidents opérationnels et l'estimation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif,
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte du Comité des risques élargi, de l'organe exécutif et de l'audit de la BPAI si les plans d'action ne sont pas exécutés dans les délais prévus ; l'audit de la BPAI a la charge d'alerter le comité d'audit et des comptes quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02.

#### **1.9.4.3 Travaux réalisés en 2012**

Elaboration de la cartographie des risques sur le second trimestre 2012.

Sur l'année 2012, le montant cumulé des incidents s'est fixé à 39 K€ contre 79 K€ en 2011 et 100 K€ pour l'exercice 2010.

#### **1.9.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges**

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont le CMM ATL a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la caisse régionale et/ou du groupe.

#### **1.9.6 Risques de non-conformité**

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1<sup>er</sup> qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

*De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 511-31 ;*

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui nait du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.* »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

#### **1.9.6.1 Sécurité financière (LCB, LFT, lutte contre la fraude)**

Le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme s'articule sur :

- L'information et la formation proviennent de la BPCE via les circulaires adressées par messagerie électronique aux collaborateurs de la Direction des Risques et de la Conformité de la Caisse Régionale. Ils modifient les procédures internes et les communiquent aux collaborateurs si nécessaire.
- Le système d'information i-BP (Informatique Banques Populaires) gère, alimente les logiciels NORKOM et FIRCOSOFT et met à disposition diverses requêtes de détection. Les mises à jour notamment celles des personnes, entités et pays entrants ou sortants des listes terroristes, embargos, etc... sont effectuées par i-BP pour la communauté des banques adhérentes. L'outil LEXIS NEXIS KNOW YOUR CUSTOMER complète le dispositif.

La Direction des audits de la Banque Populaire Atlantique effectue un contrôle récurrent du dispositif de la lutte anti blanchiment et du financement du terroriste au travers de ses missions flash annuelles.

Le Responsable de la Conformité est également en charge du suivi de la fraude tant interne qu'externe.

Des actions de formations en la matière sont menées toute l'année tant au niveau des collaborateurs du réseau que ceux du siège.

Le comité LCB-FT créé en 2012, se positionne sur les sujets liés à la LCB/FT nécessitant un arbitrage.

#### **1.9.6.2 Conformité bancaire**

Le contrôle couvre le périmètre de compétence de la filière de la conformité.

Toutes les procédures en vigueur et tous les contrats utilisés au Crédit Maritime Atlantique doivent, systématiquement, être validés par le Service conformité mais également par le service Juridique.

Le service de la conformité valide les contrats, produits et procédures existants, et il propose leur modification en cas d'évolution réglementaire.

Il doit être saisi par les responsables métiers, pour valider tout nouveau contrat, produit ou procédure

ou toute modification de contrat, produit ou procédure existant ne résultant pas d'une évolution réglementaire.

Toute question de conformité soulevant un désaccord entre les responsables métiers et la Conformité autorise ce service à faire usage de son droit de veto ce qui empêche la mise en œuvre de la procédure, la diffusion du contrat ou du produit objet du désaccord.

Les réclamations provenant de la clientèle, celles adressées au Médiateur ainsi que les enquêtes demandées par les autorités de tutelle sont suivies et analysées par le service conformité.

### 1.9.6.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Le Responsable de la Conformité est à la fois Responsable de la Conformité des Services d'Investissements et déontologue. A ce titre il est le correspondant privilégié avec l'Autorité des marchés financiers (transmission des rapports à cette autorité de contrôle) et exerce différents contrôles dans ce domaine (abus de marché, établissement d'une liste d'initiés, vérifications d'opérations sur certains comptes spécifiques...). Il s'attache également à l'actualisation ou la mise en place des procédures relevant de ce domaine et s'assure que les formations ad hoc sont bien suivies par les collaborateurs concernés.

### 1.9.6.4 Conformité Assurances

La Caisse régionale s'attache à ce que tous les Directeurs d'agence soient titulaires de la « Carte assurance ». Un organisme spécialisé dispense les formations en la matière.

Le devoir de conseil, l'habilitation des collaborateurs, les obligations liées à AERAS (Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) font l'objet d'un suivi par la filière conformité.

## 1.9.7 Gestion de la continuité d'activité

Le Crédit Maritime Atlantique a mis en œuvre sa démarche Plan de Continuité d'Activités (PCA) selon une méthodologie élaborée par le Groupe BPCE et définie selon la référence (PHENIX) : il comprend les supports nécessaires à la formalisation d'un PCA répondant à la définition suivante :

« Ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire, selon un mode dégradé, des prestations de services essentielles de l'entreprise, puis la reprise planifiée des activités ».

Il y a 3 scénarios de crise prévus :

- Indisponibilité des systèmes d'information => scénario 1
- Indisponibilité des locaux => scénario 2
- Indisponibilité des ressources humaines => scénario 3

### 1.9.7.1 Dispositif en place

RPCA (Responsable du Plan de Continuité d'Activités) : un collaborateur, rattaché au Directeur des Risques et Conformité, est chargé de la mise en œuvre du PCA.

Le CO-RPCA est rattaché au Secrétariat Général.

Les cellules de crises constituées :

- Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) : 10 membres dont 9 participants aux réunions de Direction Générale.
- Cellule de Crise Opérationnelles (CCO) : 3 experts métiers qui interviennent selon leur domaine respectif avec au moins une personne de la CCD.

### 1.9.7.2 Travaux menés en 2012

En cas de nécessité, l'immeuble de l'agence d'Olonne sur mer, retenu comme site de repli a une superficie suffisante permettant d'accueillir le personnel replié et de moduler l'espace, afin de continuer les différentes activités dans de bonnes conditions.

Le dernier exercice de repli a eu lieu en 2011. La sauvegarde informatique de la bureautique a été testée et validée. La revue du PCA est menée chaque année afin de tenir compte des modifications notamment des tâches déléguées à des entités du groupe.

Le RPCA a participé aux 2 exercices semestriels organisés par i-BP. Sa participation consiste à une validation fonctionnelle du système d'information.

## 1.10 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

### 1.10.1 Les événements postérieurs à la clôture

Dans le prolongement des points évoqués au § 1.4.2.2, il convient de préciser que le projet d'optimisation commerciale «Opticom», destiné à dégager davantage de temps commercial pour le conseil à nos clients, est passé sur le début d'année d'une phase projet à une phase de mise en œuvre avec le déploiement des premières agences dans la nouvelle organisation définie.

De même sur ce début d'année, les réflexions sur la recherche d'amélioration de l'organisation, de la sécurisation, de la complétude des activités siège ainsi que d'optimisations des coûts afférents est passé dans une phase d'études de faisabilité. A l'issue de cette phase d'étude, des mutualisations de fonctions avec la banque d'adossement pourraient être réalisées sur le périmètre de ces activités siège.

## 1.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

### Agences et moyens matériel

Dans un environnement où de nombreux réseaux ferment des agences, le Crédit Maritime Atlantique continue sa politique de développement de son réseau d'agences afin de renforcer son maillage et donc sa proximité avec ses clients. Au-delà des deux agences dont les ouvertures sont planifiées en 2013, des réflexions sont engagées pour la création d'une e-agence afin de disposer de solutions pour rester en contact avec la clientèle qui quitte momentanément la région ou qui n'y vit qu'une partie de l'année.

Par ailleurs, nous allons continuer à équiper plusieurs de nos agences d'automates afin d'augmenter la plage de services offerte à notre clientèle en dehors des jours et heures ouvrés.

### Nouveaux Services

Plusieurs produits sont actuellement en cours de développement afin de compléter notre gamme de banque, assurance (protection juridique) et prévoyance (Dédicace, Fructibudget, Fructifacilité). Dans le même esprit, les services de banque à distance sont amenés à être étoffés sur les mois à venir, permettant à nos clients qui le souhaitent de disposer d'une offre complète en matière de banque en ligne et de solutions sécurisées, tant pour les particuliers que les professionnels (génération de codes à utilisation unique via «Pass Cyber+» ou SMS pour rendre les paiements en ligne plus sécurisés.....).

### Les Hommes et la formation

La politique de formation, engagée voilà maintenant plusieurs années, a à sa disposition de nouveaux moyens pour permettre une montée en expertise continue des équipes sur les produits, services et conseils proposés à la clientèle. Ainsi, au-delà des informations hebdomadaires relatives aux évolutions de la gamme, des formations via intranet sont maintenant mises à disposition des collaborateurs. Nous allons également développer dans les mois à venir des classes virtuelles permettant de réaliser des formations avec les équipes qui pourront ainsi rester sur leur lieu habituel de travail.

### L'accent mis sur nos partenariats

Le Crédit Maritime Atlantique est une banque de proximité qui privilégie les relations dans la durée. La politique en matière de partenariat s'inscrit dans cet esprit :

- Notre partenariat avec le HPA (Hôtellerie de Plein Air) arrive à échéance alors qu'il a déjà plus de neuf années d'existence. Fidèle à ce secteur d'activité dans lequel le Crédit Maritime est un partenaire majeur, nous allons le renouveler en 2013 afin de continuer d'accompagner les professionnels dans le développement de leurs activités.
- Dans le même esprit, nous avons, début 2013, examiné le renouvellement du partenariat avec la SNSM qui est arrivé à son terme de trois années. Compte tenu des excellentes relations qui ont pu être nouées durant cette période, des actions communes réalisées (le Crédit Maritime a permis l'installation du centre national de formation de la SNSM à Saint Nazaire), le Conseil d'Administration a validé le principe du renouvellement de ce partenariat.
- Dans le domaine de la pêche et des activités en lien avec la mer et le littoral, le Crédit Maritime Atlantique a pris l'initiative d'engager des travaux avec plusieurs acteurs régionaux afin de monter un fond d'investissement permettant de faciliter le développement des activités en lien avec la mer et l'économie du littoral. Ces travaux devraient trouver leur aboutissement durant le premier semestre 2013 : ils permettront de financer des projets et ainsi d'aider de jeunes patrons à se lancer dans leurs activités (tourisme, pêche, énergie renouvelable, ....).

### Le sociétariat

En matière de sociétariat, le bilan des réunions sociétaires est très positif : ces dernières permettent les échanges avec les représentants de la Direction et du Conseil d'Administration. Fort de ces succès, notamment avec la dernière initiative consistant à réaliser, lorsque cela est possible, les réunions sur des sites de clients sociétaires, nous allons continuer ces manifestations instructives et festives qui concourent à renforcer la proximité entre les équipes du Crédit Maritime Atlantique et les clients sociétaires.

## 1.11 Eléments complémentaires

### 1.11.1 Tableau des cinq derniers exercices

#### Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2008	2009	2010	2011	2012
Capital social	60 213	65 229	68 413	65 935	64 166
Nombre de parts sociales émises	46 931 156	58 792 871	62 304 034	60 169 702	58 620 600
Capitaux propres hors FRBG	67 663	73 272	75 346	73 352	72 046
Produit net bancaire	24 690	26 356	27 769	28 837	28 902
Résultat avant impôt	2 308	2 804	2 584	3 039	2 268
Impôt sur les bénéfices	642	981	842	1 233	355
Participation des salariés aux résultats	138	224	200	260	270
Résultat après impôt	1 666	1 823	1 742	1 807	1 914
Effectif moyen des salariés	221	213	218	207	203
Masse salariale	6 731	6 511	7 515	7 382	7 463
Charges sociales	3 203	3 212	3 540	3 722	3 727

### 1.11.2 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Néant

### 1.11.3 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Société dans laquelle est exercé le mandat ou la fonction	Forme et Activité de la société	Nature du mandat	Société représentée et/ou fonctions assurée
<b>Jean MARION</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Société Coopérative	Vice-président	
SAMMAR	Assurance	Administrateur	
<b>Jean ROCHER</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Société Coopérative	Président	
FEDERATION NATIONALE CREDIT MARITIME	Association	administrateur	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE
BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	SA - Banque	administrateur	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE
SOCIETE CENTRALE CREDIT MARITIME		Vice-président	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE
FEDERATION BRETONNE DE LA COOPERATION MARITIME	Association	administrateur	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE
<b>Stéphane AUFFRET</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Société Coopérative	Vice-président	
OCEARIUM LE CROISIC	SAS	Président	
OFFICE de TOURISME		Représentant des Etablissements de loisirs	
UCA (Union des conservateurs d'aquariums )		Membre associé	
CCI	Chambre de commerce	Représentant du tourisme	
MINISTERE DE L'ECOLOGIE - Commission nationale consultative pour la faune sauvage captive		Expert	
<b>Paul LE CLANCHE</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Société Coopérative	Administrateur	
SAMMAR	Société Assurances	Administrateur	
ASSOCIATION MOUILLAGE MONTSARRAC	Association	Président	
<b>Dominique DEBEC</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Société Coopérative	Administrateur	
<b>Alain DESGRE</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	banque	Administrateur	
AGCLA (Association Gestion et Comptabilité du Littoral Atlantique)	AGC Expertise comptable	Directeur	
AGC Lorient	Groupe de gestion	Directeur	
COOPERATION MARITIME PARIS	Coopérative	Administrateur	
<b>André MEUNIER</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	banque	Administrateur	
SAMMARNO	Assurance	Administrateur	

<i>Société dans laquelle est exercé le mandat ou la fonction</i>	<i>Forme et Activité de la société</i>	<i>Nature du mandat</i>	<i>Société représentée et/ou fonctions assurée</i>
<b>BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Société Coopérative	Banque	Administrateur
SOCAMA ATLANTIQUE	Société de caution mutuelle	Activité de caution mutuelle	Administrateur
SOCAMI ATLANTIQUE	Société de caution mutuelle	Activité de caution mutuelle	Administrateur
SOCLOVA	SEM	Office HLM	Administrateur
TURBO	SA	Informatique	Administrateur
ORYON	SAEML	Soutien économique local (La Roche s/Yon)	Administrateur
ANGERS LOIRE TOURISME	SEML	Office de tourisme	Administrateur
ANJOU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	SEM	Portage immobilier entreprise	Administrateur
ANJOU ENERGIES RENOUVELABLES	SEML	Promotion de l'énergie solaire photovoltaïque dans le département 49	Administrateur
ATLANTIQUE GERANCE	SA	Société de gestion	Administrateur
BICEC	Société de droit étranger	Banque	Administrateur
BPAPI	SAS	Promotion immobilière	Président
CERIP SERVICES BANQUES	SA	Aide à l'exportation	Administrateur
COOPERATIVE VENDEENNE DU LOGEMENT	Société coopérative	Promotion immobilière de logements	Administrateur
LE VIGNEAU	SCI	Activité immobilière	Gérant
NATKIS ASSURANCES	SA	Assurances	Administrateur (fin du mandat le 30/01/2012)
OUEST CROISSANCE	SAS	SCR	Président (fin du mandat le 30/01/2012)
PORTZAMPARC	SA	Société de Bourse	Administrateur
ATLANTIQUE MUR REGIONS	SCPI	Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier localif	Membre du conseil de surveillance
I-BP	SA	Informatique	Administrateur
LUDOVIC de BESSE	SAS	Régulation du capital de la Banque Populaire Atlantique	Président
OUEST CROISSANCE GESTION	SAS	Ingénierie Financière	Membre du Conseil de Surveillance ; Président du Conseil de Surveillance depuis le 23/05/2012
ANJOU AMORCAGE	SAS	Création d'entreprise	Administrateur
<b>José JOUNEAU</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Société Coopérative	Administrateur	
OP Vendée (Organisation de Producteurs)	Organisation Producteur	Président	
COREPEM (Comité Régional des Pêches Maritimes et Elevages Marins) Pays de la Loire		Président	
CLPMEM (Comité Local des Pêches Maritimes et Elevage Marins) Les Sables d'Olonne		Président	
CNPMEM (Comité National des Pêches Maritimes et Elevages Marins)		Président	
FEDOPA		Président	
FAM (France Agri Mer)	Etablissement Eco label	Président	
<b>Serge CADOU</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Société Coopérative	Administrateur	
<b>Stéphane ANGERI</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Société Coopérative	Administrateur	
France NAISSAINS	SAS	Gérant	
VENDEE NAISSAINS	SCEA	Gérant	
Sélection Française Conchylicole (SFC)		Président	
Syndicat des Ecluseries et Nurserie de Coquillages (SENC)		Président	
<b>Jean-Claude SOULARD</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Société Coopérative	Administrateur	
BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	Banque	Administrateur	
SAS SHEDIS	Holding	Président	
SAS VINCIDIS	Supermarché	Président	
SAS QUATRESOU	Holding	Président	
SCI DE LA BIGNONNERIE	Immobilier	Gérant	
SAS DISSOU	Hypermarché	Président	
SCI GROSSE TERRE	Immobilier	Gérant associé	
SAS SOUFILI	Société Civile	Gérant	
SAS FILO	Société Civile	Gérant	
SAS BOCAREST	Cafétéria	Gérant	
SARL ANTSAHOLDING	Holding	Gérant	
<b>Yvan PARROT</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Société Coopérative	Directeur Général	
GIE CMM OUEST	Groupement banque	Administrateur	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE
UBOP	Union de sociétés coopératives anonymes	Administrateur	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE
I-BP	Groupement de moyens	Membre	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE
FEDERATION NATIONALE CREDIT MARITIME	Association	Secrétaire	
SOCIETE CENTRALE CREDIT MARITIME		Administrateur	
IMMOMER	Marchand de biens (SARL)	Associé	Crédit Maritime représenté par Monsieur Yvan PARROT
GRESS Pays de la Loire - Chambre Régionale Economie Sociale et Solidaire	Association	Administrateur	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE



### 1.11.4 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

La Caisse Régionale procède au règlement de ses fournisseurs à réception de factures.  
Il n'y a donc pas d'utilisation de crédit fournisseurs.

### 1.11.5 Projets de résolutions

#### Résolution 1

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012 approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, approuve également les opérations traduites dans les comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

#### Résolution 2

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas rémunérer les parts sociales de catégorie « A » et de fixer le remboursement à leur valeur de souscription pour celles qui ont fait l'objet d'une demande de remboursement au cours de l'exercice sur lequel l'Assemblée Générale Ordinaire est amenée à statuer et sous réserve de l'agrément discrétionnaire du Conseil d'Administration.

#### Résolution 3

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer la rémunération des parts sociales de catégorie « B » à 2,10 % au prorata de la durée de détention. Cette rémunération d'un montant total de 1 232 749,00 € ouvre droit, sur option, à un abattement de 40 % pour la détermination de l'impôt sur le revenu.

Conformément à l'article 14 des statuts, l'Assemblée Générale décide que la rémunération des parts sociales de catégorie «B» pourra être payée sous forme de parts sociales «B», sur option exercée par les bénéficiaires.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale reconnaît qu'il lui a été rappelé que la rémunération des parts sociales attribuée au titre des trois précédents exercices s'est élevée à :

exercices	Taux de rémunération	Eligible à l'abattement de 40 %	Montants distribués
2009	3,00%	3,00%	1 596 691 €
2010	2,25%	2,25%	1 322 811 €
2011	2,40%	2,40%	1 450 812 €

#### Résolution 4

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le bénéfice net s'élève à 1 913 826,46 € et qu'il existe un report à nouveau créditeur de 243 057,51€, propose de répartir le bénéfice affectable, soit 2 156 883,97€ de la façon suivante :

287 073,97 € au compte « Réserve Légale »  
1 232 749,00 € au compte « rémunération Parts B »  
637 061,00 € au compte « Report à nouveau »

#### Résolution 5

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le capital social, qui s'élevait à 65 934 931,90 € au 31 décembre 2011 est porté à 64 165 978,25 € au 31 décembre 2012.

Il est réparti en :

Parts A : 5 934 801,31 € Parts B : 58 231 176,94 €

#### Résolution 6

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code du commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'aucune convention n'a été souscrite au cours de l'exercice.

#### Résolution 7

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Jean-Claude SOULARD, coopté en conseil d'administration du 26 avril 2012 en remplacement de Monsieur Emmanuel POULIQUEN nommé représentant permanent de l'administrateur Banque Populaire Atlantique.

En conséquence, Monsieur Jean-Claude SOULARD exercera ladite fonction pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### **Résolution 8**

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination de Monsieur Didier MOREAU, coopté en conseil d'administration du 26 avril 2012, au poste de censeur laissé vacant par Monsieur Stéphane ANGERI nommé administrateur. En conséquence, Monsieur Didier MOREAU exercera ladite fonction jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### **Résolution 9**

L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que le mandat de Monsieur Serge CADOU, atteint par la limite d'âge, vient à expiration ce jour, nomme Monsieur Didier MOREAU en qualité d'administrateur pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### **Résolution 10**

En conséquence du vote de la neuvième résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de Monsieur Didier MOREAU de son mandat de censeur.

### **Résolution 11**

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle, pour une durée statutaire de 3 ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique DEBEC, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### **Résolution 12**

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle, pour une durée statutaire de 3 ans, le mandat de censeur de Madame Caroline de KERAUTEM, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### **Résolution 13**

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme KPMG AUDIT FS I SAS, représenté par Monsieur Franck NOEL, en qualité de commissaire aux comptes titulaire 1 pour une période statutaire de 6 ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

### **Résolution 14**

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme KPMG AUDIT FS II SAS, représenté par Monsieur Malcom Mc LARTY, en qualité de commissaire aux comptes suppléant 1 pour une période statutaire de 6 ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

### **Résolution 15**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de 40.000 €. Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

### **Résolution 16**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve la mise en conformité des statuts du Crédit Maritime Atlantique en intégrant la substitution du terme "BPCE" par "organe central des caisses d'épargne et des banques populaires" aux articles 7 – 8 – 12 – 13 – 42 – 48 – 58 – 53.

Un exemplaire des statuts ainsi mis à jour sera annexé au procès-verbal de l'assemblée.

### **Résolution 17**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve la mise en conformité des statuts du Crédit Maritime Atlantique en intégrant la substitution des termes "Comité des Etablissements de crédit et des entreprises d'investissements" par celui de "Autorité de Contrôle Prudentiel" aux articles 7 et 8.

Un exemplaire des statuts ainsi mis à jour sera annexé au procès-verbal de l'assemblée.

### **Résolution 18**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve la mise en conformité des statuts du Crédit Maritime Atlantique en intégrant le terme "activité" de courtage d'assurance et l'incorporation de celle de "transaction immobilière" à l'article 9.

Un exemplaire des statuts ainsi mis à jour sera annexé au procès-verbal de l'assemblée.

### **Résolution 19**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve la mise en conformité des statuts du Crédit Maritime Atlantique en intégrant l'adjonction de la possibilité de prélever sur les réserves, en cas d'insuffisance des résultats, les sommes nécessaires pour parfaire l'intérêt statutaire, à l'article 49.

Un exemplaire des statuts ainsi mis à jour sera annexé au procès-verbal de l'assemblée.

### **Résolution 20**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

## 2 ETATS FINANCIERS

### 2.1 Comptes individuels

#### 2.1.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

##### 2.1.1.1 Bilan

<i>en milliers d'euros</i>			
<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
Caisse, Banques Centrales, CCP		8 898	12 049
Effets Publics et valeurs assimilées	3,3	0	0
Créances sur les Etablissements de Crédits	3,1	54 808	72 098
Opérations avec la clientèle	3,2	868 833	841 813
Obligations et Autres titres à revenu fixe	3,3	30	0
Actions et Autres titres à revenu variable	3,3	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	3,4	3 278	3 283
Parts dans les Entreprises liées	3,4	1 793	1 793
Crédit-bail et Location avec Option d'Achat	3,5	0	0
Location Simple	3,5	0	0
Immobilisations Incorporelles	3,6	368	364
Immobilisations Corporelles	3,6	12 819	13 092
Capital souscrit non versé		0	0
Actions propres		0	0
Comptes de négociation et de règlement		0	0
Autres Actifs	3,8	<u>3 344</u>	<u>2 097</u>
Comptes de régularisation	3,9	4 346	4 719
<b>Total Actif</b>		<b><u>958 517</u></b>	<b><u>951 308</u></b>

<i>en milliers d'euros</i>			
<b>PASSIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
Banques Centrales, CCP		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3,1	226 827	274 514
Opérations avec la clientèle	3,2	626 981	577 333
Dettes représentées par un titre	3,7	7 618	1 994
Autres Passifs	3,8	<u>5 032</u>	<u>4 548</u>
Comptes de régularisation	3,9	8 458	8 144
Comptes de négociation et de règlement		0	0
Provisions pour risques et charges	3,10	4 259	4 067
Dettes subordonnées	3,11	7 296	7 356
Fonds pour risques bancaires généraux	3,12	0	0
Capitaux propres hors FRBG	3,13	<u>72 046</u>	<u>73 352</u>
capital souscrit		64 166	65 935
primes d'émission		2 804	2 804
Réserves		2 919	2 648
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau (+/-)		243	158
Résultat de l'exercice (+/-)		1 914	1 807
<b>Total Passif</b>		<b><u>958 517</u></b>	<b><u>951 308</u></b>

### 2.1.1.2 Hors Bilan

<i>en milliers d'euros</i>			
<b>HORS BILAN</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	4,1	62 877	72 038
Engagements de garantie	4,1	38 613	37 349
Engagements sur titres		0	0
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement	4,1	38 000	35 000
Engagements de garantie	4,1	75 455	65 932
Engagements sur titres		0	0

### 2.1.1.3 Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Note</b>	<b>Exercice N 2012</b>	<b>Exercice N-1 2011</b>
Intérêts et produits assimilés	5,1	37 776	35 604
Intérêts et charges assimilées	5,1	-19 450	-16 998
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	5,2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	5,2	0	0
Produits sur opérations de location simple	5,2	0	0
Charges sur opérations de location simple	5,2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5,3	2	1
Commission (produits)	5,4	12 134	12 028
Commission (charges)	5,4	-1 889	-1 926
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5,5	11	24
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5,6	0	0
Autres produits d'exploitation bancaire	5,7	453	198
Autres charges d'exploitation bancaire	5,7	-136	-95
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<u>28 902</u>	<u>28 837</u>
Charges générales d'exploitation	5,8	-21 365	-21 417
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immo. corporelles & incorporelles		-1 048	-1 064
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<u>6 489</u>	<u>6 356</u>
Coût du risque	5,9	-3 909	-3 134
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<u>2 581</u>	<u>3 222</u>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5,10	141	-51
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<u>2 722</u>	<u>3 171</u>
Résultat exceptionnel	5,11	-454	-131
Impôt sur les bénéfices	5,12	-355	-1 233
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
<b>RESULTAT NET</b>		<u>1 914</u>	<u>1 807</u>

## 2.1.2 Notes annexes aux comptes individuels

### 2.1.2.1 Cadre général

#### Le Groupe BPCE

##### Cf. § 1.1.6

#### Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est sociétaire et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel. BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

#### Evénements significatifs

Faits majeurs du groupe Crédit Maritime

##### Cf. § 1.4.2.2

#### Evénements postérieurs à la clôture

##### Cf. § 1.10.1.

### 2.1.2.2 Principes et méthodes comptables

#### Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

#### Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2012.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

La CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

#### Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### **Opérations en devises**

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

### **Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### **Créances restructurées**

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Le volume des crédits restructurés accordés à des conditions hors marché n'est pas significatif et n'a donc pas donné lieu à information dans l'annexe.

#### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

#### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa

créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique ne réalise pas, en propre, d'opération de cette nature.

### Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### Titres de transaction

Au 31 décembre 2012, la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE ne détient pas de titres de transaction.

### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de

remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### Titres de l'activité de portefeuille

Au 31 décembre 2012, la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille.

### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement



telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si, au jour, du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

### Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

#### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 3 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

#### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	15-30 ans
Fondations / ossatures	20- 40 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-30 ans
Aménagements techniques	10-30 ans
Aménagements intérieurs	8-30 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué.

Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

## Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

### Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

### Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

### Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

### Impôt sur les bénéficiaires

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

La CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE a signé avec BPCE, société mère intégrant une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

### 2.1.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées en milliers d'euros nettes d'amortissements et de dépréciations.

#### Opérations interbancaires

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Créances à vue	19 119	13 206
<i>Comptes ordinaires</i>	19 119	13 206
Valeurs non imputées	489	2 599
Créances à terme	35 161	56 093
<i>Comptes et prêts à terme</i>	35 161	56 093
Créances rattachées	39	200
<b>TOTAL</b>	<b>54 808</b>	<b>72 098</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 19 119 milliers d'euros à vue.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 33 147 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Dettes à vue	1 889	1 179
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	1 320	1 179
<i>Autres sommes dues</i>	569	0
Dettes à terme	221 724	269 598
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	221 724	269 598
Dettes rattachées	3 214	3 737
<b>TOTAL</b>	<b>226 827</b>	<b>274 514</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 270 milliers d'euros à vue et 221 282 milliers d'euros à terme.

#### Opérations avec la clientèle

##### Créances sur la clientèle

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires débiteurs	29 245	25 172
Créances commerciales	8 299	12 595
Autres concours à la clientèle	799 732	771 687
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	38 184	38 998
<i>Crédits à l'équipement</i>	470 800	469 060
<i>Crédits à l'habitat</i>	289 996	263 326
<i>Prêts subordonnés</i>	737	303
<i>Autres</i>	15	
Créances rattachées	3 839	3 795
Créances douteuses	58 639	58 113
Dépréciations des créances sur la clientèle	(30 921)	(29 550)
<b>Total</b>	<b>868 833</b>	<b>841 813</b>

##### Dettes vis-à-vis de la clientèle

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'épargne à régime spécial	264 151	233 634
<i>Livret A</i>	32 412	21 795
<i>PEL / CEL</i>	75 503	70 333
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	156 236	141 506
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	353 618	332 507
Dépôts de garantie	149	149
Autres sommes dues	1 027	753
Dettes rattachées	8 036	10 290
<b>Total</b>	<b>626 981</b>	<b>577 333</b>

## Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	155 866	////	155 866	159 655	////	159 655
Autres comptes et emprunts	0	197 752	197 752	0	172 852	172 852
<b>Total</b>	<b>155 866</b>	<b>197 752</b>	<b>353 618</b>	<b>159 655</b>	<b>172 852</b>	<b>332 507</b>

## Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	466 911	40 071	-23 331	32 161	-21 092
Entrepreneurs individuels	106 879	9 900	-3 958	7 027	-3 852
Particuliers	249 398	8 615	-3 580	6 734	-3 580
Administrations privées	4 367	54	-54	54	-54
Administrations publiques et Sécurité Sociale	6 579	0	0	0	0
Autres	6 981	0	0	0	0
<b>Total au 31 décembre 2012</b>	<b>841 116</b>	<b>58 639</b>	<b>(30 921)</b>	<b>45 976</b>	<b>(28 577)</b>
<b>Total au 31 décembre 2011</b>	<b>813 250</b>	<b>58 113</b>	<b>(29 550)</b>	<b>42 925</b>	<b>(27 629)</b>

## Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### Portefeuille titres

	31/12/2012		31/12/2011	
	Placement	Total	Placement	Total
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>///</b>	<b>///</b>
Valeurs brutes cotés	30	30	///	///
Dépréciations	0	0	///	///
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>///</b>	<b>///</b>

La CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE ne détient pas de titres souverains grecs, italiens, portugais, espagnols, irlandais.

### Evolution des titres d'investissement

Néant

### Reclassements d'actifs

La CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

### Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2012	Augmentation	Diminution	31/12/2012
Valeurs brutes	6 714	100	(1 488)	5 326
Participations et autres titres détenus à long terme	4 591	100	(1 488)	3 203
Parts dans les entreprises liées	1 998	0	0	1 998
Parts dans les SCI	125			125
Dépréciations	(1 638)	0	1 383	(255)
Participations et autres titres à long terme	(1 433)	0	1 383	(50)
Parts dans les entreprises liées	(205)	0	0	(205)
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>5 076</b>	<b>100</b>	<b>(105)</b>	<b>5 071</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations corporelles s'élevaient à 1 759 milliers d'euros au 31 décembre 2012, montant identique au 31 décembre 2011.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (243 milliers d'euros).



## Immobilisations incorporelles et corporelles

### *Immobilisations incorporelles*

	01/01/2012	Augmentation	Diminution	31/12/2012
<b>Valeurs brutes</b>	<b>1 066</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>1 074</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	404	0	0	404
Logiciels	662	8	0	670
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(702)</b>	<b>(4)</b>	<b>0</b>	<b>(706)</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	(41)	0	0	(41)
Logiciels	(661)	(4)	0	(665)
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>364</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>368</b>

### *Immobilisations corporelles*

	01/01/2012	Augmentation	Diminution	31/12/2012
<b>Valeurs brutes</b>	<b>23 079</b>	<b>896</b>	<b>(395)</b>	<b>23 580</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>22 884</b>	<b>896</b>	<b>(395)</b>	<b>23 385</b>
Terrains	722	0	(9)	713
Constructions	11 575	0	(202)	11 373
Parts de SCI	1 759	0	0	1 759
Autres	8 828	896	(184)	9 540
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>195</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>195</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(9 988)</b>	<b>(1 044)</b>	<b>270</b>	<b>(10 761)</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(9 890)</b>	<b>(1 028)</b>	<b>270</b>	<b>(10 648)</b>
Constructions	(3 485)	(437)	98	(3 824)
Autres	(6 405)	(591)	172	(6 824)
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(98)</b>	<b>(16)</b>	<b>0</b>	<b>(113)</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>13 092</b>	<b>(148)</b>	<b>(125)</b>	<b>12 819</b>

### Dettes représentées par un titre

	31/12/2012	31/12/2011
Bons de caisse et bons d'épargne	464	1 569
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	7 000	390
Dettes rattachées	154	35
<b>Total</b>	<b>7 618</b>	<b>1 994</b>

### Autres actifs et autres passifs

	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Créances et dettes sociales et fiscales	2 844	4 207	1 756	3 718
Dépôts de garantie reçus et versés	22	0	259	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	478	825	82	830
<b>TOTAL</b>	<b>3 344</b>	<b>5 032</b>	<b>2 097</b>	<b>4 548</b>

### Comptes de régularisation

	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Charges et produits constatés d'avance	533	1 200	0	1 888
Produits à recevoir/Charges à payer	1 969	4 336	1 899	2 976
Valeurs à l'encaissement	586	36	918	144
Autres	1 258	2 886	1 902	3 136
<b>TOTAL</b>	<b>4 346</b>	<b>8 458</b>	<b>4 719</b>	<b>8 144</b>



## Provisions

### Tableau de variations des provisions

	01/01/2012	Dotations	Reprises	31/12/2012
Provisions pour risques de contrepartie	2 365	667	(605)	2 427
Provisions pour engagements sociaux	755	387	(200)	942
Provisions pour PEL/CEL	947	143	(200)	890
<b>Total</b>	<b>4 067</b>	<b>1 197</b>	<b>(1 005)</b>	<b>4 259</b>

### Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

	01/01/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2012
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>31 188</b>	<b>7 307</b>	<b>0</b>	<b>(7 319)</b>	<b>31 176</b>
Dépréciations sur créances sur la clientèle	29 550	7 307	0	(5 936)	30 921
Dépréciations sur autres créances	1 638	0	0	(1 383)	255
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>4 067</b>	<b>1 198</b>	<b>(591)</b>	<b>(416)</b>	<b>4 259</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	190	667	(190)	0	667
Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2)	2 176	0	0	(416)	1 760
Autres provisions	1 702	531	(401)	0	1 832
<b>TOTAL</b>	<b>35 255</b>	<b>8 505</b>	<b>(591)</b>	<b>(7 735)</b>	<b>35 435</b>

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

### Provisions pour engagements sociaux

#### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE est limité au versement des cotisations.

#### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse Régionale concernent les régimes suivants :

Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités, montant de l'engagement : 944 milliers d'euros, couvert à hauteur de 573 milliers d'euros par un contrat d'assurance et à hauteur de 371 milliers d'euros par une provision de passif (dont 145 milliers d'euros de dotation de provision sur l'exercice 2012).

Principales hypothèses retenues :

Taux d'actualisation 2,80%

Taux de rendement attendu des actifs 2,05%

Autres : bonification pour prime d'ancienneté et autres avantages à long terme, montant de l'engagement 570 milliers d'euros (dont 42 milliers d'euros de dotation de provision sur l'exercice 2012).

### Provisions PEL / CEL

#### Encours des dépôts collectés

	31/12/2012	31/12/2011
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	13 553	4 271
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	38 357	39 444
ancienneté de plus de 10 ans	14 440	15 146
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>66 349</b>	<b>58 861</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>9 103</b>	<b>9 608</b>
<b>Total des encours collectés au titre de l'épargne logement</b>	<b>75 452</b>	<b>68 469</b>

#### Encours des crédits octroyés

	31/12/2012	31/12/2011
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	301	385
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	1 819	1 768
<b>Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement</b>	<b>2 120</b>	<b>2 153</b>

## Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

	31/12/2011	Dotations/Reprises nettes	31/12/2012
Provisions constituées au titre des PEL ancienneté de moins de 4 ans	8	102	110
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	101	-9	92
ancienneté de plus de 10 ans	629	-60	569
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>738</b>	<b>33</b>	<b>771</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>209</b>	<b>-63</b>	<b>146</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-8	2	-6
Provisions constituées au titre des crédits CEL	7	-27	-20
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-1</b>	<b>-26</b>	<b>-27</b>
<b>Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement</b>	<b>946</b>	<b>-56</b>	<b>890</b>

## Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 296	7 356
Dettes rattachées		
<b>Total</b>	<b>7 296</b>	<b>7 356</b>

## Fonds pour risques bancaires généraux

néant

## Capitaux propres

	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31 décembre 2010</b>	<b>68 414</b>	<b>3 892</b>	<b>2 386</b>	<b>654</b>	<b>75 346</b>
Mouvements de l'exercice	-2 479	-1 088	420	1 153	-1 994
<b>Total au 31 décembre 2011</b>	<b>65 935</b>	<b>2 804</b>	<b>2 806</b>	<b>1 807</b>	<b>73 352</b>
Variation de capital	-1 769				-1 769
Résultat de la période				1 914	1 914
Distribution de dividendes				-1 451	-1 451
Autres mouvements (1)			356	-356	0
<b>Total au 31 décembre 2012</b>	<b>64 166</b>	<b>2 804</b>	<b>3 162</b>	<b>1 914</b>	<b>72 046</b>

Le capital social de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique s'élève à 64 166 milliers d'euros et est composé de 5 935 milliers d'euros de parts de catégorie A (389 423 parts de 15,24 € chacune disposant d'un droit de vote) et pour 58 231 milliers d'euros de parts de catégorie B (58 231 177 parts de 1€ chacune ne disposant pas de droit de vote).

## Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2012
<b>Total des emplois</b>	<b>154 992</b>	<b>26 890</b>	<b>383 622</b>	<b>358 167</b>	<b>0</b>	<b>923 671</b>
Créances sur les établissements de crédit	52 808	0	2 000	0	0	54 808
Opérations avec la clientèle	102 184	26 890	381 597	358 162	0	868 833
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	25	5	0	30
<b>Total des ressources</b>	<b>403 676</b>	<b>80 792</b>	<b>311 637</b>	<b>65 322</b>	<b>7 296</b>	<b>868 723</b>
Dettes envers les établissements de crédit	29 038	64 000	111 790	21 999	0	226 827
Opérations avec la clientèle	373 390	16 792	199 847	36 953	0	626 982
Dettes représentées par un titre	1 248	0	0	6 370	0	7 618
Dettes subordonnées	0	0	0	0	7 296	7 296

## 2.1.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

### Engagements reçus et donnés

#### Engagements de financement

	31/12/2012	31/12/2011
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	766	766
en faveur de la clientèle	62 111	71 272
Autres ouvertures de crédits confirmés	61 306	70 719
Autres engagements	805	553
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>62 877</b>	<b>72 038</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	38 000	35 000
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>38 000</b>	<b>35 000</b>

#### Engagements de garantie

	31/12/2012	31/12/2011
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	0	84
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	84
D'ordre de la clientèle	38 613	37 265
- cautions immobilières	107	193
- cautions administratives et fiscales	8 616	8 842
- autres cautions et avals donnés	16 347	14 094
- autres garanties données	13 543	14 136
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>38 613</b>	<b>37 349</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	75 455	65 932
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>75 455</b>	<b>65 932</b>

#### Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 42 975 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 29 949 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 14 702 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

### Opérations sur instruments financiers à terme

#### Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2012			31/12/2011		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>						
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>42 492</b>	<b>42 492</b>	<b>736</b>	<b>42 338</b>	<b>42 338</b>	<b>1 408</b>
Swaps de taux d'intérêt	40 000	40 000	736	40 000	40 000	1 408
Autres contrats à terme	2 492	2 492	0	2 338	2 338	0
<b>Total opérations fermes</b>	<b>42 492</b>	<b>42 492</b>	<b>736</b>	<b>42 338</b>	<b>42 338</b>	<b>1 408</b>
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>42 492</b>	<b>42 492</b>	<b>736</b>	<b>42 338</b>	<b>42 338</b>	<b>1 408</b>

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des opérations de change à terme.

## Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2012		31/12/2011	
	Macro couverture	Total	Macro couverture	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>Opérations fermes</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>
Swaps de taux d'intérêt	40 000	40 000	40 000	40 000
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

### 2.1.2.5 Informations sur le compte de résultat

#### Intérêts, produits et charges assimilés

	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	824	(6 020)	<b>(5 196)</b>	653	(5 059)	(4 406)
Opérations avec la clientèle	36 193	(11 552)	<b>24 641</b>	34 399	(10 599)	23 800
Obligations et autres titres à revenu fixe	2	(233)	<b>(231)</b>	(19)	(2)	(21)
Dettes subordonnées	22	0	<b>22</b>	19	0	19
Autres*	735	(1 645)	<b>(910)</b>	552	(1 338)	(786)
<b>Total</b>	<b>37 776</b>	<b>(19 450)</b>	<b>18 326</b>	<b>35 604</b>	<b>(16 998)</b>	<b>18 606</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 56 milliers d'euros pour l'exercice 2012, contre une reprise de 38 milliers d'euros pour l'exercice 2011.

#### Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Néant

#### Revenus des titres à revenu variable

	Exercice 2012	Exercice 2011
Parts dans les entreprises liées	2	1
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

#### Commissions

	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0	(2)	<b>(2)</b>	0	(21)	(21)
Opérations avec la clientèle	7 093	(19)	<b>7 074</b>	7 438	(8)	7 430
Opérations sur titres	234	(23)	<b>211</b>	170	0	170
Moyens de paiement	3 238	(1 660)	<b>1 578</b>	3 318	(1 615)	1 703
Opérations de change	9	0	<b>9</b>	24	(7)	17
Engagements hors-bilan	470	(120)	<b>350</b>	599	(198)	401
Prestations de services financiers	779	(65)	<b>714</b>	476	(78)	398
Activités de conseil	311	0	<b>311</b>	3	0	3
Autres commissions (1)	0	1	<b>1</b>	0	1	1
<b>Total</b>	<b>12 134</b>	<b>(1 888)</b>	<b>10 246</b>	<b>12 028</b>	<b>(1 926)</b>	<b>10 102</b>

#### Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	Exercice 2012	Exercice 2011
Opérations de change	11	24
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>24</b>

## Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

néant

## Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	0	(25)	(25)	0	0	0
Autres activités diverses	43	(16)	27	35	0	35
Autres produits et charges accessoires	410	(94)	316	163	(95)	68
<b>Total</b>	<b>453</b>	<b>(135)</b>	<b>318</b>	<b>198</b>	<b>(95)</b>	<b>103</b>

## Charges générales d'exploitation

	Exercice 2012	Exercice 2011
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(7 463)	(7 382)
Charges de retraite et assimilées (1)	(893)	(851)
Autres charges sociales	(2 834)	(2 871)
Intéressement des salariés	0	0
Participation des salariés	(225)	(260)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(857)	(855)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(12 272)</b>	<b>(12 219)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(906)	(899)
Autres charges générales d'exploitation	(8 187)	(8 299)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(9 093)</b>	<b>(9 198)</b>
<b>Total</b>	<b>(21 365)</b>	<b>(21 417)</b>

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 67 cadres et 136 non cadres, soit un total de 203 salariés.

## Coût du risque

	Exercice 2012					Exercice 2011				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<u>Dépréciations d'actifs</u>										
Clientèle	(7 307)	3 896	(12)	181	(3 242)	(6 629)	3 487	(204)	31	(3 315)
<u>Provisions</u>					0					0
Engagements hors-bilan	(667)	0	////////	////////	(667)	(190)	93	////////	////////	(97)
Provisions pour risque clientèle	0	0	////////	////////	0	0	278	////////	////////	278
<b>Total</b>	<b>(7 974)</b>	<b>3 896</b>	<b>(12)</b>	<b>181</b>	<b>(3 909)</b>	<b>(6 819)</b>	<b>3 858</b>	<b>(204)</b>	<b>31</b>	<b>(3 134)</b>

## Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	1 382	////////	1 382	(100)	////////	(100)
Dotations	0	////////	0	(100)	////////	(100)
Reprises	1 382	////////	1 382	0	////////	0
Résultat de cession	(1 396)	155	(1 241)	0	49	49
<b>Total</b>	<b>(14)</b>	<b>155</b>	<b>141</b>	<b>(100)</b>	<b>49</b>	<b>(51)</b>

## Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE. Ils concernent principalement en 2012 :

	Exercice 2012	Exercice 2011
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>(454)</b>	<b>(131)</b>
<i>frais 2012 sur transfert des activités du GIE GO</i>	<i>(454)</i>	<i>(131)</i>

## Impôt sur les bénéfices

La CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

	31/12/2012	31/12/2011
<b>Impôts comptes individuels</b>	<b>355</b>	<b>1 233</b>
Impôt courant	684	1 233
Impôt différé ptz	(278)	0
Autres	(51)	0
<b>Total</b>	<b>355</b>	<b>1 233</b>

### 2.1.2.6 Autres informations

#### Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

#### Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2012 aux organes de direction s'élèvent à 28 milliers d'euros au titre de jetons de présence.

Le montant global des avances et crédits accordés, pendant l'exercice, aux membres des organes d'administration s'élève à 2 095 milliers d'euros (consentis à des conditions normales).

Autres rémunérations perçues par les dirigeants : renseignements non fournis car ils permettraient l'identification des bénéficiaires.

#### Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires versés aux Commissaires aux Comptes sont exclusivement attachés à leur mission de certification et d'audit des comptes.

Ils s'élèvent à 48 milliers d'euros en 2012 contre 46 milliers d'euros en 2011.

Ils sont répartis à parts égales entre les deux cabinets désignés pour ces missions : KPMG Audit, Deloitte et Associés.

#### Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2012, la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

#### Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## 2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels



**KPMG Audit**  
7, boulevard Albert Einstein  
BP 41125  
44311 Nantes Cedex 3  
France

**Deloitte**®

**Deloitte et Associés**  
7, impasse Auguste Fresnel  
BP 39  
44801 Saint-Herblain Cedex  
France

**Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel  
Atlantique**

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012  
Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique  
35, rue Bobby Sands - BP 70219 - 44815 Saint-Herblain Cedex  
*Ce rapport contient 34 pages*  
Référence : FN-131-35



**KPMG Audit**  
7, boulevard Albert Einstein  
BP 41125  
44311 Nantes Cedex 3  
France



**Deloitte et Associés**  
7, impasse Auguste Fresnel  
BP 39  
44801 Saint-Herblain Cedex  
France

## **Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique**

Siège social : 35, rue Bobby Sands - BP 70219 - 44815 Saint-Herblain Cedex

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **1 Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse à la fin de cet exercice.





## **2 Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### *Estimations comptables*

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre caisse constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture, à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **3 Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.




**Deloitte**

*Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel  
Rapport des commissaires aux comptes sur les  
comptes annuels  
28 mars 2013*

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Nantes, le 28 mars 2013


KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*



Franck Noël  
*Associé*

Saint-Herblain, le 28 mars 2013

Deloitte et Associés



Anne Blanche  
*Associée*

## 2.1.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes



**KPMG Audit**  
7, boulevard Albert Einstein  
BP 41125  
44311 Nantes Cedex 3  
France



**Deloitte et Associés**  
7, impasse Auguste Fresnel  
BP 39  
44801 Saint-Herblain Cedex  
France

**Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel  
Atlantique**

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2012  
Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique  
35, rue Bobby Sands - BP 70219 - 44815 Saint-Herblain Cedex  
*Ce rapport contient 4 pages*  
Référence : FN-131-36



**KPMG Audit**  
7, boulevard Albert Einstein  
BP 41125  
44311 Nantes Cedex 3  
France



**Deloitte et Associés**  
7, impasse Auguste Fresnel  
BP 39  
44801 Saint-Herblain Cedex  
France

## **Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique**

Siège social : 35, rue Bobby Sands - BP 70219 - 44815 Saint-Herblain Cedex

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.



## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **Accord cadre Banques Populaires – C.R.C.M.M. adossées (organisation des relations financières)**

- **Nature et objet :**

Votre Caisse a conclu un accord-cadre avec la Banque Populaire opératrice, la Banque Populaire Atlantique, en date du 12 février 2008. Ces relations financières au titre de l'adossement recouvrent spécifiquement trois types de flux :

- a) La rémunération des parts sociales détenues par la Banque Populaire dans le capital de la C.R.C.M.M. ;
- b) La rétribution des prestations de service externalisées auprès de la Banque Populaire opératrice. La Caisse a maintenu les contrats de gestion avec la Banque Populaire Atlantique signés le 20 novembre 2006 par les ex-caisses du Crédit Maritime Mutuel de Vendée et du Crédit Maritime Mutuel du Morbihan Loire-Atlantique. A compter de janvier 2010, la marge appliquée sur les prestations de service facturées par la Banque Populaire Atlantique a été ajustée en relation avec l'importance des volumes récurrents sous-traités. Ces deux contrats couvrent les prestations en matière d'engagements, de trésorerie et de contrôle interne ;
- c) La perception des honoraires représentatifs de frais de Siège, non déjà pris en compte au travers des prestations de service désignées ci-avant.

- **Modalités**

- a) La Caisse a versé en 2012, 334 milliers d'euros au titre de la rémunération des parts sociales à la Banque Populaire Atlantique, contre 313 milliers d'euros en 2011 ;
- b) Les prestations de services externalisées auprès de la Banque Populaire Atlantique sont refacturées trimestriellement à leur coût réel direct. Au 31 décembre 2012, la Caisse a comptabilisé une charge de 206 milliers d'euros, contre une charge de 200 milliers d'euros en 2011 ;
- c) Au 31 décembre 2012, comme au 31 décembre 2011, après application de l'accord cadre, la Caisse n'a pas versé d'honoraires au titre des frais de Siège.



**Deloitte**

*Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel  
Atlantique  
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les  
conventions réglementées  
28 mars 2013*

### **Convention de mise en commun de moyens avec la Banque Populaire Atlantique**

- **Nature et objet :**

Votre Caisse a conclu une convention de mise en commun de moyen avec la Banque Populaire Atlantique. Cette convention couvre les prestations suivantes :

- Prestation de services de back office (administration fichier client, épargne, plateforme téléphonique, gestion de la monétique...);
- Prestation de traitement des chèques.

- **Modalités :**

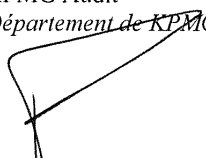
Toutes ces prestations font l'objet d'une facturation trimestrielle sur la base des coûts et volumes N-1. La facture fait ensuite l'objet d'une régularisation annuelle sur la base des coût réels et des volumes de l'année N.

Les montants facturés au titre de ces prestations sur 2012 sont les suivants :

- Prestation de service de back office : 1 060 milliers d'euros (600 milliers d'euros en 2011);
- Traitement des chèques : 62 milliers d'euros (115 milliers d'euros en 2011).


Nantes, le 28 mars 2013

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

  
Franck Noël  
Associé

Saint-Herblain, le 28 mars 2013

Deloitte et Associés

  
Anne Blanche  
Associée

## 2.2 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Yvan PARROT, Directeur Général

## 2.3 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Yvan PARROT



Directeur

Date : le 26 mars 2013

### 3 ANNEXES

#### 3.1 Rapport du conseil d'administration (partie extraordinaire)

##### Modification des statuts des Caisses de Crédit Maritime Mutuel

Pour mieux se conformer au texte des statuts type, il est demandé à l'assemblée générale extraordinaire d'ajuster les statuts de la caisse régionale en intégrant les modifications suivantes :

- La substitution des termes "BPCE" par "organe central des caisses d'épargne et des banques populaires" aux articles 7 – 8 – 12 – 13 – 42 – 48 – 52 – 53.
- Le remplacement des termes "Comité des Etablissements de crédit et des entreprises d'investissements" par celui de "Autorité de Contrôle Prudentiel" aux articles 7 et 8.
- L'adjonction du terme "activité" de courtage d'assurance et l'incorporation de celle de "transaction immobilière" à l'article 9.
- L'adjonction de la possibilité de prélever sur les réserves, en cas d'insuffisance des résultats, les sommes nécessaires pour parfaire l'intérêt statutaire, à l'article 49.

Un exemplaire des statuts ainsi mis à jour sera annexé au procès-verbal de l'assemblée.

#### 3.2 Statuts mis à jour

##### TITRE I - CONSTITUTION - OBJET

###### ARTICLE 1

Entre les personnes physiques et morales prévues à l'article L.512-74 du code monétaire et financier, qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts en qualité d'associés coopérateurs et dénommés dans les présents statuts « sociétaires », il est fondé un établissement de crédit maritime mutuel à capital variable, dont la dénomination sociale est : Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique.

Cette Caisse Régionale est régie par les articles L.231-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, la loi du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, la loi du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives, le code monétaire et financier notamment pour toutes les dispositions relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit et plus particulièrement par les articles L. 512-68 et suivants, R.512-27 et suivants et R.571-1 du même code.

###### ARTICLE 2

La circonscription territoriale de la Caisse Régionale comprend le Morbihan, la Loire-Atlantique, la Vendée et ses départements limitrophes

###### ARTICLE 3

Le siège de la Caisse Régionale est fixé à SAINT-HERBLAIN (44800) – 35 rue Bobby Sands.  
Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration à l'intérieur de la circonscription territoriale.

###### ARTICLE 4

La durée de la Caisse Régionale est prorogée de 99 ans, par l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 avril 2012, statuant dans les conditions fixées à l'article 42 des présents statuts. Elle expirera le 25 avril 2111 sauf, dissolution anticipée, fusion ou nouvelle prorogation.

###### ARTICLE 5

La Caisse Régionale ne peut être constituée qu'après versement du capital prévu à l'article 11 des présents statuts.

###### ARTICLE 6

Avant toute opération de banque, la Caisse Régionale doit se faire immatriculer au registre du commerce et des sociétés du lieu où son siège social est établi.



## ARTICLE 7

La Caisse Régionale doit adresser en trois exemplaires, dans le mois de sa constitution, à la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel et à **l'Organe Central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires**, pour présentation à **l'Autorité de Contrôle Prudentiel**:

1. Les statuts,
2. La liste complète des noms des administrateurs,
3. La liste complète des sociétaires indiquant leurs nom, profession et domicile, le montant de chaque souscription et du capital versé par chacun d'eux,
4. La copie du récépissé délivré par le greffe du Tribunal de Commerce à la suite du dépôt des pièces nécessaires à l'immatriculation.
5. Et plus généralement, toutes pièces requises en vue de son agrément.

## ARTICLE 8

Toutes modifications aux statuts ou à la liste des administrateurs sont déclarées au Greffe du Tribunal de Commerce et, par l'intermédiaire de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel et de **l'Organe Central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires**, soumises ou présentées à **l'Autorité de Contrôle Prudentiel**, le tout dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 9

La Caisse Régionale a pour objet d'exercer les activités relevant d'une banque coopérative conformément aux articles L 511-1, L 311-1, L 312-1, L 313-1, L 311-3, L 311-2, L 511-2, L 511-3 et L 321-1 et L 322-2 du code monétaire et financier. Elle a plus particulièrement pour but de pratiquer toutes les opérations prévues à l'article L 512-68 du même code et notamment :

- consentir aux sociétaires visés aux alinéas 1 et 2 de l'article L 512-74 du code monétaire et financier des prêts et avances, notamment sur des fonds bonifiés par l'Etat et mis à sa disposition par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel ainsi que sur ses ressources propres, en vue de faciliter le financement des opérations prévues à l'alinéa premier de l'article L.512-68 du même code, dans les conditions fixées par le Ministre chargé des Pêches Maritimes.
- consentir à ses sociétaires et à ceux de tout autre établissement de Crédit Maritime Mutuel, des prêts et avances, notamment sur des fonds mis à sa disposition par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel ainsi que sur ses ressources propres et leur accorder des avals et cautions en vue de faciliter le financement de toutes opérations.
- faire bénéficier de ses concours et services toute personne physique ou morale, même non sociétaire, ayant son domicile, sa résidence, son siège ou un établissement dans la circonscription visée à l'article 2 des présents statuts, le tout en application du 1er alinéa de l'article 62 de la loi du 13 juillet 1992
- pratiquer **l'activité de courtage d'assurance** et la distribution de produits et de placements d'assurances
- **pratiquer l'activité de transaction immobilière**
- pratiquer toutes opérations financières et bancaires ainsi que toutes opérations civiles ou commerciales de nature à favoriser, directement ou indirectement, la réalisation de l'objet social.

## ARTICLE 10

Pour certaines catégories d'opérations de crédit, la Caisse Régionale ne pourra verser un prêt ou une avance qu'après avoir reçu de l'emprunteur une souscription à son capital (parts de catégorie A) dans les conditions définies par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel.

## ARTICLE 11

Le capital est variable. Il doit respecter la réglementation en vigueur applicable aux Etablissements de Crédit.

Il est composé :

- de parts de catégorie A dont la valeur nominale est fixée à 15,24 euros
- de parts à avantages particuliers dites de catégorie B dont la valeur nominale est fixée à 1 euro

et, si la création en est décidée :

- de parts à intérêt prioritaire sans droit de vote régies par l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947 modifiée susceptibles d'être souscrites ou acquises par des tiers non associés.
- de certificats coopératifs d'investissement régis par le titre II ter de la loi du 10 septembre 1947.

## ARTICLE 12

Le capital peut être augmenté par l'admission de nouveaux membres ou par des souscriptions nouvelles.

Les nouvelles parts doivent être entièrement libérées lors de la souscription.

L'admission des nouveaux membres doit être ratifiée par le Conseil d'Administration.

En application des dispositions de l'article 16 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider sur proposition du Conseil d'Administration, après avis de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel et autorisation de **l'Organe Central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires**, l'incorporation de réserves au capital. Elle pourra déléguer au Conseil les pouvoirs nécessaires pour la réalisation de l'opération. La première incorporation ne pourra porter que sur la moitié des réserves disponibles existant à la clôture de l'exercice précédant la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant à se prononcer sur l'incorporation, les incorporations ultérieures ne pouvant porter que sur la moitié de l'accroissement desdites réserves enregistré depuis la précédente incorporation.

### ARTICLE 13

Le capital peut être diminué par la reprise des apports des personnes qui demandent le remboursement de leurs parts, mais sans qu'il soit susceptible d'être réduit au-dessous du minimum fixé par la réglementation applicable aux Etablissements de Crédit.

En outre, conformément à l'article 13 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, le capital social ne peut être réduit par le remboursement des apports des sociétaires sortants au-dessous des 3/4 du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Caisse Régionale, sans l'autorisation préalable de l'**Organe Central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires**.

### ARTICLE 14

L'intérêt des parts de catégorie A est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

Les parts de catégorie B peuvent recevoir un intérêt dont le taux est proposé annuellement par le Conseil d'Administration de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel et fixé par l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale.

Dans les deux cas, les taux décidés sont au plus égaux au taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Les intérêts pourront être payés sous forme de parts de catégorie B, après exercice de l'option d'achat par le bénéficiaire et sous réserve de la décision prise par l'Assemblée Générale Ordinaire.

### ARTICLE 15

Les parts sont nominatives. La propriété des parts résulte de leur inscription en compte, au nom de chacun de leurs titulaires, dans les livres de la Caisse Régionale, conformément aux dispositions de l'article L 211-4 du code monétaire et financier relatif à la dématérialisation des valeurs mobilières.

Les parts sont négociables, leur cession s'opère par un bordereau de transfert signé par le cédant.

Les parts de catégorie A ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément du Conseil d'Administration qui doit statuer dans un délai maximum de trois mois, faute de quoi il est réputé acquis, et à la condition que le ou les cessionnaires soient au nombre des personnes visées à l'article L 512-74 du code monétaire et financier.

Les parts à intérêt prioritaire ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément du Conseil d'Administration qui doit statuer dans un délai maximum de trois mois, faute de quoi il est réputé négatif.

Seuls les sociétaires, titulaires d'une ou plusieurs parts de catégorie A, peuvent détenir une ou plusieurs parts de catégorie B.

### ARTICLE 16

Chaque sociétaire peut, sous réserve, de l'agrément discrétionnaire du Conseil d'Administration et du respect des dispositions des articles 10, 13, 19, 20 et 21 des présents statuts, se retirer de la Caisse Régionale et se faire rembourser du montant de la valeur de ses parts de catégorie A.

Tout titulaire de parts de catégorie B ou de parts à intérêt prioritaire peut à tout moment en demander le remboursement total ou partiel. Le remboursement est subordonné à l'agrément discrétionnaire du Conseil d'Administration et intervient à la valeur nominale, et sous déduction de la participation du sociétaire aux pertes éventuelles des exercices écoulés et de l'exercice en cours.

### ARTICLE 17

Si plusieurs demandes de remboursement présentées le même jour tendaient à réduire le capital au-dessous des quotités prévues à l'article 13, chaque demande ne pourra être satisfaite qu'au marc le franc.

## TITRE II - RETRAITS - EXCLUSIONS

### ARTICLE 18

Peut être exclu de la Caisse Régionale par le Conseil d'Administration, tout sociétaire qui aura :

- fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire.
- fait l'objet d'une condamnation pour crime ou délit.
- nui ou tenté de nuire par ses agissements ou qui n'aura pas rempli ses obligations.

La radiation ne sera définitive qu'après ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les sociétaires exerçant les fonctions d'administrateurs de la Caisse Régionale peuvent être exclus dans le cas prévu à l'article L 512-76 du code monétaire et financier.

### ARTICLE 19

Les sociétaires qui se retirent, ou sont exclus, ont droit au remboursement de la valeur nominale de leurs parts, sous réserve des dispositions prévues aux articles 13 - 16 - 17 et 20 des présents statuts.

### ARTICLE 20

Le remboursement des parts des sociétaires qui se retirent ou sont exclus, ne peut être effectué qu'après la plus prochaine Assemblée Générale, appelée à approuver les comptes de l'exercice précédent. Le remboursement n'a lieu que sous déduction de la participation du sociétaire ou de l'associé aux pertes éventuelles des exercices écoulés et de l'exercice en cours. Ce remboursement a lieu sans intérêt dans un délai maximum de 5 ans à compter du retrait ou de l'exclusion.

## **ARTICLE 21**

Le sociétaire qui cesse de faire partie de la Caisse Régionale reste tenu pendant 5 ans envers les autres membres de la Caisse Régionale et les tiers des dettes et engagements de toute nature de la Caisse Régionale contractés avant son départ.  
Cette responsabilité ne peut excéder le montant des parts qu'il a souscrites.

## **ARTICLE 22**

En cas de décès d'un sociétaire, chacune des parts dont il est propriétaire peut être remboursée par la Caisse Régionale dans les conditions prévues aux articles ci-dessus, ou cédée à l'une des personnes désignées à l'article L 512-74 du code monétaire et financier, après agrément par le Conseil d'Administration.

## **TITRE III - ADMINISTRATION**

## **ARTICLE 23**

La Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres ; deux tiers au moins des membres du Conseil d'Administration doivent avoir la qualité de marin de la marine marchande ou de concessionnaire d'établissement de pêche sur le domaine public maritime.

Les personnes physiques ou morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, personne physique.

La limite d'âge pour exercer les fonctions de président ou d'administrateur est fixée à 67 ans.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire parmi ses membres.

La durée de leurs fonctions est de trois années.

Le premier Conseil d'Administration restera en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes du deuxième exercice social et qui renouvellera le Conseil en entier.

Le Conseil se renouvelle par tiers tous les ans à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour les premières applications de cette disposition, l'ordre de sortie des administrateurs est déterminé par un tirage au sort qui a lieu en séance du Conseil; une fois le roulement établi, le renouvellement a lieu par ordre d'ancienneté de nomination.

## **ARTICLE 24**

Si un siège d'administrateur devient vacant dans l'intervalle de deux Assemblées Générales Ordinaires, le Conseil d'Administration peut procéder à une nomination à titre provisoire.

Si le Conseil voit le nombre de ses membres réduit au-dessous du minimum prévu par l'article L 512-76 du code monétaire et financier, les administrateurs en fonction, ou à défaut, le(s) Commissaire(s) aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de compléter le Conseil.

Les nominations faites à titre provisoire par le Conseil sont soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

L'administrateur désigné en remplacement d'un autre est nommé pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si des nominations provisoires ne sont pas ratifiées par l'Assemblée Générale Ordinaire, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

## **ARTICLE 25**

Le Conseil d'Administration nomme chaque année parmi ses membres un Président, personne physique, et un ou plusieurs vice-président(s) personne(s) physique(s).

Le Conseil peut, à tout moment, retirer au Président et au(x) vice-président(s) leurs fonctions et nommer d'autres administrateurs à leur place.

## **ARTICLE 26**

Le représentant du Ministre chargé des Pêches Maritimes assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil. Toutes convocations utiles doivent lui être adressées à cet effet.

## **ARTICLE 27**

Le représentant du Ministre chargé des Pêches Maritimes peut faire porter, à l'ordre du jour de la séance, toutes questions de son choix. Il peut provoquer à tout moment la réunion du Conseil pour l'appeler à délibérer sur les questions qu'il estime devoir lui soumettre.

## **ARTICLE 28**

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la Caisse Régionale l'exige et au moins trois fois par an. Le Président est tenu de convoquer le Conseil lorsque la demande en est faite par, au moins, un tiers de ses membres.

Le Directeur Général, ou son représentant, de la Banque Populaire Régionale, sociétaire de la Caisse Régionale, assiste aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative

## **ARTICLE 29**

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Un administrateur peut donner mandat, par lettre ou par tout autre moyen de télécommunication, à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration reçue dans les conditions visées à l'alinéa précédent.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

### **ARTICLE 30**

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration. Les délibérations du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial signés par le Président de séance et par un autre administrateur ; en cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs.

Ce registre spécial, tenu au siège social, est coté et paraphé par le juge compétent du Tribunal de Commerce, dans le ressort duquel est situé le siège de la Caisse Régionale.

Les copies ou extraits de procès-verbaux de délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou le Directeur de la Caisse Régionale.

### **ARTICLE 31**

Sans autre limitation que celle des pouvoirs et attributions expressément réservés aux Assemblées Générales, le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'objet social prévu à l'article 9 des présents statuts et pour administrer la Caisse Régionale.

Le Conseil d'Administration peut déléguer des pouvoirs en matière de crédits à un comité composé de trois administrateurs au moins, dont le Président ou l'un des vice-présidents, qui statue dans la limite de la délégation qui lui a été consentie.

Il peut également déléguer des pouvoirs au Directeur.

### **ARTICLE 32**

Le Directeur est nommé par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Il est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration qui lui confère à cet effet tous pouvoirs nécessaires avec, éventuellement, possibilité de délégation.

Il est chargé d'assurer la gestion de la Caisse Régionale.

Il représente la Caisse Régionale vis-à-vis de l'Etat, des Administrations, des tiers, et fait toutes les opérations que peut comporter cette représentation.

Il exerce ses fonctions sous le contrôle et la responsabilité du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 33**

En cas d'indisponibilité temporaire du Directeur, le Conseil d'Administration doit procéder, dans un délai de quinze jours, à la désignation, sur avis conforme de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel, d'une personne chargée d'assurer l'intérim de la Direction.

S'il s'agit d'une vacance de l'emploi, la même procédure est utilisée en attendant la nomination d'un nouveau Directeur, conformément aux dispositions réglementaires.

### **ARTICLE 34**

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites.

Le Président et les administrateurs ont toutefois droit au remboursement de leurs débours.

Une indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de leurs fonctions peut leur être attribuée par l'Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions déterminées par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel.

### **ARTICLE 35**

La Caisse Régionale doit se faire délivrer chaque année, par les groupements visés au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 512-74 du code monétaire et financier, les inventaires, bilan et compte de résultat, dans le courant du semestre suivant leur arrêté, ainsi que le relevé des opérations effectuées ou en cours pour l'emploi des prêts consentis. Elle se fait délivrer en outre, par lesdits groupements, la copie du procès-verbal de leur Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice.

### **Article 35 Bis**

Six censeurs au plus peuvent être nommés par l'Assemblée Générale ou par le Conseil d'Administration sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale. Les censeurs sont obligatoirement choisis parmi les sociétaires.

Ils sont nommés pour une durée au plus de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des membres de la Caisse ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

**Les censeurs sont rééligibles.**

Les censeurs participent, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'Administration. Ils ont droit au remboursement de leurs débours et le Conseil d'Administration peut les rémunérer par prélèvement sur le montant de l'indemnité compensatrice attribuée par l'Assemblée Générale à ses membres.

## **TITRE IV - ASSEMBLEES GENERALES**

### **ARTICLE 36**

L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des sociétaires et associés : ses décisions sont obligatoires pour tous les membres, présents, représentés ou absents.

Elle se compose de tous les membres. Elle est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un Administrateur désigné par le Conseil.

Deux scrutateurs sont désignés par l'Assemblée Générale parmi ses membres.

Le Bureau ainsi composé désigne le secrétaire de séance.

#### ARTICLE 37

Le représentant du Ministre chargé des Pêches Maritimes assiste aux Assemblées Générales avec voix consultative.

Une convocation lui est adressée à cet effet.

Le représentant du Ministre chargé des Pêches Maritimes peut faire porter à l'ordre du jour de la séance, toutes questions de son choix.

Il peut provoquer, à tout moment, la réunion de l'Assemblée Générale pour l'appeler à délibérer sur les questions qu'il estime devoir lui soumettre.

#### ARTICLE 38

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Chaque sociétaire dispose d'une voix.

Chaque groupement visé au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 512-74 du code monétaire et financier, dispose d'autant de voix qu'il possède de parts, avec un maximum de 10 voix.

Un sociétaire peut recevoir mandat de représenter un autre sociétaire dans la limite de 10 mandats.

Si le mandat est renvoyé à la Caisse Régionale sans indication de mandataire, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration.

#### ARTICLE 39

L'Assemblée Générale Ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre, doit être tenue chaque année au plus tard le 31 mai suivant, aux lieu, jour et heure désignés sur la convocation du Conseil d'Administration.

Les convocations sont faites par lettre adressée à chaque sociétaire ou par insertion dans un journal d'annonces légales.

Elles doivent être faites au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée sur première convocation et 8 jours avant cette dernière sur deuxième convocation.

L'ordre du jour est fixé dans la convocation.

#### ARTICLE 40

L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement sur première convocation seulement si les sociétaires présents ou représentés possèdent ou représentent au moins le quart du capital existant à la clôture de l'exercice écoulé.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

L'Assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les sociétaires présents ou représentés.

Dans le cas où les avantages pécuniaires ne sont pas intégralement versés pendant 3 exercices consécutifs, les porteurs de parts à intérêt prioritaire acquièrent un droit de vote dans les limites fixées à l'article 3 bis de la loi du 10 septembre 1947 modifiée.

#### ARTICLE 41

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport moral et financier du Conseil d'Administration sur la situation au cours de l'exercice écoulé ; elle entend également le rapport du Commissaire aux Comptes.

Elle discute et vote sur ces rapports.

Elle fixe le taux d'intérêt servi aux parts ainsi que leur valeur de remboursement.

Elle pourvoit à la vacance des sièges d'administrateurs et des postes de Commissaires aux Comptes.

Elle nomme ou ratifie la nomination des censeurs.

Les candidatures à un siège d'administrateur doivent être déposées auprès de la Caisse Régionale au moins 10 jours avant l'Assemblée Générale.

Au cas où il y aurait plus de candidatures que de postes à pourvoir, le vote aura lieu obligatoirement au scrutin secret.

L'Assemblée Générale Ordinaire constate les augmentations et diminutions de capital

Elle délibère et statue souverainement sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour.

#### ARTICLE 42

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère, avec l'agrément de **l'Organe Central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires**, sur les propositions de modifications aux statuts, de la continuation de la société au-delà du terme fixé pour sa durée, ou de dissolution avant ce terme, ou de fusion avec un autre Etablissement de Crédit Maritime Mutuel.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement seulement si les sociétaires présents ou représentés possèdent ou représentent au moins le tiers, ou sur deuxième convocation, le dixième du capital existant à la date de clôture de l'exercice écoulé

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les droits de vote étant calculés comme il est dit à l'article 38.

#### ARTICLE 43

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres du bureau de l'Assemblée. Une feuille de présence, contenant les noms et les domiciles des membres de l'Assemblée, le nombre de parts dont chacun est porteur et le nombre de voix dont chacun d'eux dispose, dûment émargée par les membres présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs, est certifiée par le bureau et annexée au procès-verbal pour être communiquée à tout requérant.

Les titulaires de parts à intérêt prioritaire sans droit de vote sont réunis en assemblée spéciale, dans les conditions fixées par le décret n° 93674 du 27.3.93. Le Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale préside ladite assemblée.

#### ARTICLE 44

Les copies ou extraits des délibérations des Assemblées Générales sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par le Directeur.

### TITRE V - DISPOSITIONS FINANCIERES

#### ARTICLE 45

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre, sauf le premier exercice qui commence à la date de la constitution de la Caisse régionale et finit le 31 décembre de l'année suivante.

#### ARTICLE 46

Il est établi, à la fin de chaque année sociale, la situation active et passive de la société. Ces documents ainsi que le bilan et le compte de résultat, sont mis à la disposition des Commissaires aux Comptes, le quarante-cinquième jour au plus tard avant l'Assemblée Générale. Tous ces documents doivent être tenus à la disposition des sociétaires, quinze jours avant la date de l'Assemblée.

#### ARTICLE 47

Conformément aux dispositions de l'article L 511-38 du code monétaire et financier, 1 ou 2 Commissaires aux Comptes sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour 6 exercices et renouvelables dans les conditions fixées par les articles L 512-82 et D.511-8 du code monétaire et financier.

Ils exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les dispositions législatives en vigueur notamment par celles de l'article L 512-82 du code monétaire et financier.

Ils disposent de tous les moyens d'investigation nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Ils peuvent se faire assister de tout collaborateur de leur choix après en avoir informé la Caisse Régionale.

Ils doivent être convoqués à toutes les Assemblées, ainsi qu'à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé.

Ils peuvent convoquer l'Assemblée Générale, en cas de nécessité, après avoir vainement requis du Conseil d'Administration sa convocation par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, l'Assemblée Générale, désigne un ou deux Commissaires aux Comptes suppléants, appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès. Les fonctions du suppléant appelé à remplacer le titulaire prennent fin lorsque l'empêchement a cessé ou au plus tard à la date d'expiration du mandat confié à ce dernier.

#### ARTICLE 48

Les représentants du Ministre chargé des Pêches Maritimes, les représentants de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel et de l'**Organe Central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires** disposent de tous les moyens d'investigation nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

#### ARTICLE 49

Sur le solde créditeur du compte de résultat de l'exercice, diminué des pertes reportées et appelé excédent net de gestion, il est prélevé 15 % au moins affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le montant du capital.

Il est ensuite prélevé la somme nécessaire pour servir :

aux Certificats Coopératifs d'Investissement et, s'il y a lieu, aux Certificats Coopératifs d'Associés, une rémunération dans les conditions prévues par les lois en vigueur et les notices d'émission,

- aux parts à intérêt prioritaire, une rémunération fixée par l'Assemblée Générale sans qu'elle puisse être inférieure à l'intérêt respectivement servi aux parts sociales de catégorie B et à celles de catégorie A.

- aux parts sociales de la catégorie B l'intérêt dont les modalités sont visées à l'article 14 des présents statuts,

- aux parts sociales de la catégorie A un intérêt dans les conditions prévues à l'article 14 des statuts,

Les reliquats doivent être versés, jusqu'à concurrence de 75 % au moins, à une réserve supplémentaire et peuvent, à concurrence d'un quart au plus, faire l'objet d'une ristourne aux sociétaires au prorata des opérations traitées avec la Caisse Régionale.

**En cas d'insuffisance des résultats d'un exercice, les sommes nécessaires pour parfaire l'intérêt statutaire afférent à cet exercice seront prélevées sur les réserves disponibles,**

### TITRE VI - DISSOLUTION - LIQUIDATION

#### ARTICLE 50

En cas de pertes, l'Assemblée Générale peut décider leur répartition immédiate à raison de la part prise par chacun des sociétaires et associés dans l'activité de la Caisse Régionale. A défaut d'une répartition immédiate, les pertes sont imputées sur le capital ou reportées sur l'exercice suivant.

#### ARTICLE 51

Si du fait de pertes constatées dans les documents comptables les capitaux propres de la Caisse Régionale deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée et à condition de respecter le capital minimum mentionné à l'article 11 des présents statuts, la Caisse Régionale est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L 224-2 du code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai, "les capitaux propres" n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

#### **ARTICLE 52**

A l'expiration du terme fixé par les statuts, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale nomme, avec l'agrément de l'**Organe Central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires** et de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel, un ou plusieurs liquidateurs. Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'Assemblée Générale sont maintenus. Toutes les valeurs de la Caisse Régionale sont réalisées par les liquidateurs, qui ont, à cet effet, les pouvoirs les plus étendus. Le produit, après prélèvement des frais de liquidation et remboursement des Certificats Coopératifs d'Investissement, des Certificats Coopératifs d'Associés et des parts souscrites, est affecté à d'autres établissements de Crédit Maritime Mutuel, à des organismes de coopération maritime ou à des œuvres d'intérêt social maritime, par décision du Ministre chargé des Pêches Maritimes, sur proposition de l'Assemblée Générale et après avis de la Commission Supérieure du Crédit Maritime Mutuel. En cas de dissolution, transformation, fusion ou autres opérations assimilées, les remboursements s'effectuent dans l'ordre suivant :

- les Certificats Coopératifs d'investissement
- les Certificats Coopératifs d'associés
- les parts à intérêt prioritaire
- les parts B
- les parts A

### **TITRE VII - DISPOSITIONS GENERALE**

#### **ARTICLE 53**

Les présents statuts et les modifications qui pourraient y être apportées, sont soumis à l'**Organe Central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires** qui vérifie qu'ils sont conformes aux statuts types approuvés par les Pouvoirs Publics.

#### **ARTICLE 54**

Les contestations qui pourraient naître entre les sociétaires et la Caisse Régionale sur l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, feront l'objet d'un arbitrage.

Dans les trois jours de la contestation, les parties préciseront les objets en litige et désigneront, d'un commun accord, deux arbitres amiables compositeurs qui seront dispensés de la procédure et des délais judiciaires. Ils jugeront en équité et aucun appel ou recours ne sera possible contre leur sentence.

A défaut d'entente sur la sentence, les deux arbitres désigneront dans les dix jours, un tiers arbitre qui devra rendre sa sentence dans les quinze jours de sa désignation, en suivant l'avis de l'un ou l'autre des arbitres ou en émettant un avis intermédiaire.

La décision du tiers arbitre sera, elle aussi, définitive et sans appel.

En cas de difficulté sur la désignation des arbitres ou du tiers arbitre, ceux-ci seront nommés par le Président du Tribunal de Commerce de NANTES sur requête de la partie la plus diligente.

#### **ARTICLE 55**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présents statuts pour procéder à toutes les formalités réglementaires en vue de la continuation de la Caisse Régionale.